

Bassin Rhône-Méditerranée

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES

**Comité de bassin
du
13 décembre 2007**

AVANT-PROPOS

Le programme de mesures est le résultat d'un travail itératif de concertation et de collaboration mené au niveau local avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau. Il est construit à partir des propositions formulées dans le cadre de groupes de travail locaux dans lesquels les acteurs ont d'une part identifié les mesures à mettre en œuvre au regard des problèmes affectant significativement les milieux aquatiques et la ressource en eau, et d'autre part fixé les objectifs qui pouvaient être atteints. Il a bénéficié ainsi de réflexions collectives qui ont permis d'assurer une cohérence avec les démarches locales de gestion de l'eau en cours ou en préparation, et les actions menées par les services de l'Etat.

Au plan du contenu, il comprend principalement des actions de restauration des milieux dégradés et, pour certains milieux en bon état mais en situation fragile, des actions nécessaires pour garantir la non-dégradation. L'objectif de non-dégradation est traité par ailleurs par le biais de dispositions du SDAGE qui encouragent l'anticipation et la prévention, et par les dispositifs réglementaires en vigueur.

1 – INTRODUCTION	p. 4
1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?	
1.2 – A qui s'adresse le programme de mesures ?	
1.3 – Principes d'identification des mesures	
1.4 – Structure du programme de mesures	

2 – LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL.....	p. 6
---	-------------

Identification des mesures de base dans la réglementation française

3 – LA BOITE A OUTILS THEMATIQUE	p.28
---	-------------

Orientation Fondamentale 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	p. 28
---	--------------

Orientation Fondamentale 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE NON DEGRADATION DES MILIEUX	p. 28
---	--------------

Orientation Fondamentale 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	p. 29
---	--------------

Orientation Fondamentale 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p. 30
---	--------------

Orientation Fondamentale 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE	p. 32
--	--------------

A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	p. 32
---	--------------

B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	p. 34
--	--------------

C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	p. 36
--	--------------

D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	p. 39
---	--------------

E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	p. 41
---	--------------

Orientation Fondamentale 6 : PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	p. 43
--	--------------

A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	p. 43
---	--------------

B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	p. 46
--	--------------

C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	p. 49
---	--------------

Orientation Fondamentale 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	p. 51
--	--------------

4 – LA REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE.....	p. 53
---	--------------

1/ Saône amont	p. 54
----------------------	--------------

2/ Doubs	p. 67
----------------	--------------

3/ Bourgogne - Beaujolais	p. 72
---------------------------------	--------------

4/ Bresse, Dombes et val de Saône.....	p. 77
--	--------------

5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain	p. 80
--	--------------

6/ Alpes du nord	p. 84
------------------------	--------------

7/ Vallée du Rhône	p. 89
--------------------------	--------------

8/ Zone d'activité de Lyon – nord Isère	p. 91
---	--------------

9/ Isère amont.....	p. 98
---------------------	--------------

10/ Isère aval et bas Dauphiné.....	p. 101
-------------------------------------	---------------

11/ Rive gauche du Rhône aval	p. 106
-------------------------------------	---------------

12/ Haute Durance	p. 109
-------------------------	---------------

13/ Durance, Crau et Camargue	p. 111
-------------------------------------	---------------

14/ Rive droite du Rhône aval	p. 122
-------------------------------------	---------------

15/ Côtiers est et littoral.....	p. 127
----------------------------------	---------------

16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral	p. 132
---	---------------

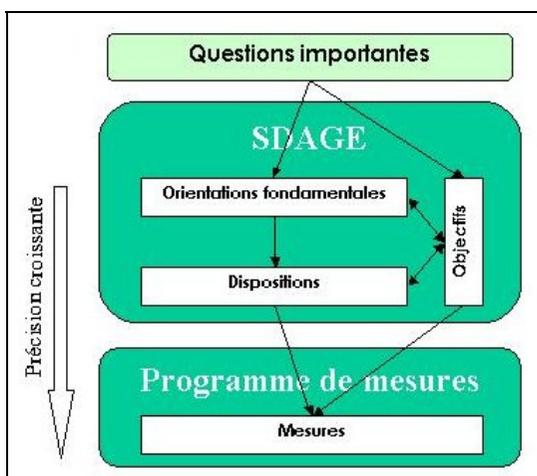
17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral.....	p. 137
---	---------------

1 – INTRODUCTION

1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures¹, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux. Ces mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et s'appuient sur les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Sa réussite reste cependant conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



Le déploiement du programme de mesures à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée est orienté par la stratégie du SDAGE qui définit des priorités pour l'action à l'échelle du bassin et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en application du SDAGE précédent.

¹ En application de l'article L.212-2-1 du code de l'environnement transposant les dispositions de la directive 2000/60/CE et de l'article 19 du décret 2005-475 du 16 mai 2005.

1.2 – A qui s'adresse le programme de mesures ?

Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des services des ministères concernés par l'eau dans leur politique sectorielle et en particulier les services en charge de la police de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'actions, à l'agence de l'eau, aux collectivités territoriales, aux structures de gestion locale porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux) d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme de mesures, par son approche territorialisée, fixe le cadre de la politique locale de l'eau. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation doit être achevé avant la fin 2012, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'Etat ont obligation de mettre en œuvre toutes les mesures régaliennes, devront prendre les prescriptions nécessaires à la réalisation des autres actions répertoriées et devront contribuer au suivi du programme de mesures.

1.3 – Principes d'identification des mesures

Chaque mesure a été formulée :

- de manière à désigner une action suffisamment précise et dont le coût peut être estimé avec une marge d'erreur limitée ;
- avec un intitulé générique pouvant répondre à la diversité des propositions recueillies.

Un code numérique unique est attribué à chacune des mesures.

La méthode suivie pour identifier les mesures complémentaires à mettre en œuvre dans les sous-bassins versants et masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur, dites **mesures de base** ?
- le problème constaté peut-il être résolu avec les **mesures décidées ou actées** et mises en œuvre par les acteurs locaux avant fin 2008, par exemple dans le cadre de démarches de contrat de rivière ?

- si ces mesures de base et/ou actées ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème, quelles sont les **mesures complémentaires** à mettre en œuvre ?

Pour offrir une meilleure lisibilité, le programme de mesures doit être accompagné d'un dispositif de suivi qui fait apparaître, pour un sous-bassin versant donné ou une masse d'eau souterraine, l'ensemble des mesures qui le concerne et de réaliser des bilans de mise en œuvre.

Pour l'établissement du programme définitif à adopter en 2009, un premier bilan des mesures actées permettra d'identifier en particulier celles qui sont à achever pendant la période 2010-2015 et donc à inclure dans le programme de mesures parmi les mesures complémentaires.

1.4 – Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement le socle réglementaire national sur lequel il s'appuie, la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux problématiques qui se posent à l'échelle du bassin et enfin une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents sous-bassins versants et masses d'eau souterraine.

- **Le socle réglementaire national : les mesures de base**

Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un pré-requis nécessaire à la réussite du programme de mesures de bassin, lequel s'inscrit en complément.

- **La boîte à outils thématique : les mesures complémentaires par thème**

Ce chapitre énumère les mesures-clefs qui ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces mesures sont classées par problématique ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme est ainsi matérialisé. Les objectifs et attendus du SDAGE sont rappelés pour chaque orientation fondamentale ou chapitre de celle-ci. Chaque mesure est accompagnée notamment par un code, une mention sur la maîtrise d'ouvrage et les sources de financements mobilisables.

Les orientations fondamentales 1, 2 et 3 sont des orientations transversales. Elles énoncent des principes d'action devant s'appliquer de façon générique dans la mise en œuvre des diverses mesures concrètes prévues au titre des autres orientations fondamentales, par essence plus thématiques. De ce fait, aucune mesure spécifique ne leur est directement rattachée.

Dans le cadre des réflexions sur l'orientation fondamentale n° 8 "Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau", il a été retenu le principe de ne pas inscrire dans le présent programme de mesures des actions qui relèvent spécifiquement de la lutte contre les inondations mais de retenir plusieurs mesures qui servent à la fois la protection contre les inondations et la restauration du fonctionnement et de la qualité des milieux (ex. Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel – mesure 3C16). De ce fait, l'orientation fondamentale n° 8 n'est pas présentée dans la partie thématique du programme de mesures.

- **La répartition des mesures par territoire**

Ce chapitre liste sous forme de tableaux, par territoire SDAGE et par sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine, les mesures de la boîte à outil thématique retenues pour répondre aux problèmes identifiés localement. Ces tableaux sont précédés d'un rappel sous une forme synthétique des mesures d'ores et déjà actées localement et dont la mise en œuvre est prévue avant 2010. La mise en œuvre effective de ces mesures actées avant l'entrée en vigueur du SDAGE révisé est, à l'image du socle réglementaire national, un pré requis nécessaire à la réussite du programme de mesures.

2 – LE SOCLE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Identification des mesures de base dans la réglementation française

L'article 11 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE), transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 24 avril 2004 et par le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (dont le bon état des eaux).

Ce programme de mesures doit comprendre :
des « mesures de base » qui sont les exigences minimales à respecter,
des « mesures complémentaires » qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

L'article 11-1 de la DCE permet à chaque Etat membre d'adopter des mesures applicables à tous les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Cette faculté a été retenue par l'Etat français afin d'harmoniser la présentation des « mesures de base » et d'améliorer la lisibilité des programmes de mesures de bassin qui mettront ainsi l'accent sur les « mesures complémentaires ».

La liste des « mesures de base », que chaque Etat doit obligatoirement mettre en œuvre, est définie à l'art. 11-3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Le tableau de correspondance ci-après permet d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque « mesure de base » de l'article 11-3 de la DCE.

Il est organisé en trois colonnes.

La première colonne contient la totalité des catégories de « mesures de base » définies à l'article 11-3 de la DCE. Il s'agit des mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau (a), et des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE (b à l).

La deuxième colonne identifie les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque « mesure de base ». La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures de base. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau.

La troisième colonne présente le substrat des dispositions françaises identifiées dans la deuxième colonne, afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures de base de l'article 11-3.

A chaque fois, le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes, grâce à la mention, dans le tableau de correspondance, des adresses Internet utiles.

Tableau de correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE) et la réglementation française

Type de mesure (référence article 11-3 de la DCE)	Référence dans la réglementation française	Mesures correspondantes
<p>a- <u>application de la législation communautaire existante</u></p> <p>Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :</p>		
<p>directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique.</p> <p>Cette directive codifie et abroge la directive 76/464/CEE, et l'annexe I, point a), de la directive 91/692/CEE.</p>	<p>Articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=6</p> <p>Arrêté du 20 avril 2005 modifié : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Arrêté du 30 juin 2005 modifié : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Arrêté du 29 novembre 2006 : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=783239&indice=65&table=JORF&ligneDeb=61</p> <p>Pour information : circulaire du 7 mai 2007</p>	<p>Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.</p> <p>Fixation de normes de qualité.</p> <p>Définition du programme national d'action.</p> <p>Définit les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.</p> <p>Définition des normes de qualités environnementales provisoires des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des émissions des substances dangereuses dans l'eau. cette circulaire fixe également les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances et modifie la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état".</p>
<p>directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.</p>	<p>Articles L.511-1 à L.517-2 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p> <p>Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p>	<p>Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.</p> <p>Obligation d'information du vendeur d'un terrain sur lequel est exploitée une installation classée.</p> <p>Réglementation spécifique relative aux exploitations de carrières, au stockage souterrain de produits dangereux, aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique et aux installations soumises à un plan de</p>

		<p>prévention des risques technologiques.</p> <p>Obligation d'obtention d'un agrément pour la mise en œuvre, dans certaines catégories d'installations classées, de substances, produits, organismes ou procédés de fabrication.</p> <p>Définition des mesures particulières prévues pour les installations d'élimination des déchets.</p> <p>Constitution obligatoire de garanties financières destinées à assurer la surveillance de la sécurité de l'installation.</p>
<p>directive 86/280/CEE relative aux rejets de substances dangereuses.</p>	<p>Circulaire du 4 février 2002 : http://aida.ineris.fr/textes/circulaires/text4175.htm</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p>	<p>Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses.</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>
<p>directive 82/176/CEE relative aux rejets de mercure.</p>	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p> <p>Arrêté du 21 novembre 1991 relatif aux rejets de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3008.htm</p> <p>Arrêté du 21 novembre 1991 relatif au rejet dans les eaux de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement des secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text0317.htm</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p>	<p>Fixation des limites des valeurs d'émission dans les eaux résiduaires, pour chaque établissement.</p> <p>Obligation de prélèvements quotidiens d'un échantillon du rejet.</p> <p>Obligation de surveillance du rejet dans les eaux.</p> <p>Rapport mensuel à l'Inspection des installations classées.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets</p>

		thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.
directive 84/156/CEE relative au mercure.	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p>	<p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>
directive 83/513/CEE relative aux rejets de cadmium.	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p> <p>Arrêté du 12 février 2003 : http://www.admi.net/jo/20030402/DEVP0320053A.html</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p>	<p>Définition des valeurs limites d'effluents gazeux par flux horaires.</p> <p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>
directive 84/491/CEE relative aux rejets d'hexachlorocyclohexane.	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p> <p>Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CE NVIROL.rcv</p>	<p>Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes.</p> <p>Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets.</p> <p>Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.</p> <p>Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit.</p> <p>Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p> <p>Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p>

<p>directive 96/82/CEE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »).</p>	<p>Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié : http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UPHAR.htm</p> <p>Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm</p> <p>Arrêté du 10 mai 2000 modifié (ICPE) : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3044.htm</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2003 (stockages) : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3374.htm</p> <p>Circulaire du 10 mai 2000 : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=Atep0090168C</p> <p>Articles 3-1, 93 à 95, 104 à 104-3 et 104-6 du code minier : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=3-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=93 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=94 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=95 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CMINIE&art=104 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=104-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=104-2 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=104-3 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIER0.rcv&art=104-6</p> <p>Code de l'environnement (taper : « prévention des risques ») : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CENVIROL.rcv http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CENVIROM.rcv</p>	<p>Identification des établissements ou groupes d'établissements pour lesquels la probabilité et la possibilité ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrues, en raison de leur localisation et de leur proximité (« effet domino ») : échanges d'informations, élaboration de plans d'urgence externes.</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : prévention des accidents et limitation de leurs conséquences.</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à risque : notification d'informations à l'autorité compétente ; élaboration d'un document de prévention des accidents majeurs.</p> <p>Obligations des exploitants d'établissements à haut risque : présentation d'un rapport de sécurité ; élaboration d'un plan d'urgence (interne et externe) ; prises de mesures de sécurité (information et mise à disposition de toute personne concernée et intéressée).</p> <p>Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Prévention et surveillance des risques d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, ainsi que des activités relatives aux stockages souterrains.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre par l'Etat de plans de prévention des risques.</p> <p>Application de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p> <p>Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>
--	--	---

<p>Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.</p>	<p>Articles D.1332-1 à D.1332-9 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CSANPUNR.rcv</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CSANPUNL.rcv</p>	<p>Définition des normes de qualité des eaux de baignade.</p> <p>Définition des modalités de surveillance de ces eaux.</p> <p>Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.</p>
<p>Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CGCTER&code=&h0=CGCTERRL.rcv&h1=2&h3=65</p>	<p>Le maire exerce la police des baignades.</p>
<p>Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>Article L.216-6 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=50</p>	<p>Sanctions pénales.</p>
<p>Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=DEVO0750918D&num=2007-983&ind=1&laPage=1&demande=ajour et arrêté du 15 mai 2007 :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=799268&indice=2&table=JORF&ligneDeb=1</p>	<p>Recensement des eaux de baignade.</p>
<p>directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</p>	<p>Articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1323-1 du code de la santé publique :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CSANPU&code=&h0=CSANPUNL.rcv&h1=1&h3=71</p> <p>et R.1321-1 à R.1321-68 du même code :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CSANPU&code=&h0=CSANPUNR.rcv&h1=1&h3=234</p>	<p>Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage.</p> <p>Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.</p> <p>Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau.</p> <p>Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux.</p> <p>Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.</p> <p>Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable.</p> <p>Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</p>

directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	<p>Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=11 et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CGC TERRM.rcv&art=R2224-16</p> <p>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text0059.htm</p>	<p>Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques.</p> <p>Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p>
	<p>Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=C GCTER&art=L2224-8 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=C GCTER&art=L2224-10</p>	<p>Définition de la compétence et des pouvoirs des communes en matière d'assainissement des eaux usées.</p>
	<p>Rubrique 2.1.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Régime d'autorisation/déclaration pour les épandages de boues issues du traitement des eaux usées.</p>
directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	<p>Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=C GCTER&art=L2224-8 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=C GCTER&art=L2224-10</p> <p>Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CG CTERRM.rcv</p>	<p>Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Délimitation des zones sensibles Système d'autorisation préfectorale. Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement. Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.
	<p>Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=29</p> <p>Arrêtés du 23/11/1994 Arrêté du 31/08/1999 Arrêté du 12/01/2006 Arrêté du 09/01/2006 Arrêté du 22/12/2005 Arrêté du 23/12/2005.</p>	<p>Définition des zones sensibles et procédure de délimitation de ces zones.</p> <p>Délimitation des zones sensibles.</p>

	<p>Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115 Rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Régime d'autorisation/déclaration préalable.</p> <p>Autorisation/déclaration des stations d'épuration, dispositifs d'assainissement non collectif et déversoirs d'orage.</p>
<p>directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques.</p>	<p>Article L.253-1 du code rural : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CRURAL&code=&h0=CRURALNL.rcv&h1=2&h3=72</p> <p>Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural) : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0601850A</p> <p>Articles L.253-1 à L.253-8, L.253-12 à L.253-17, L.255-1 à L.255-11 du code rural : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=CRURAL&code=CRURALNL.rcv Articles R.253-1 à R.253-85 du même code : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CRURAL&code=&h0=CRURALNM.rcv&h1=4&h3=92 et articles R.255-1 à R.255-34 du même code : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CRURAL&code=&h0=CRURALNM.rcv&h1=4&h3=112</p>	<p>Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées.</p> <p>Détermination d'un programme national de contrôle.</p> <p>Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance.</p> <p>Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée.</p> <p>Obligation d'information du vendeur.</p> <p>Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p> <p>Contrôle et sanctions du non respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes.</p>
	<p>Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?&commun=CSANPU&code=CSANPUNR.rcv</p>	<p>Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses.</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>
<p>directive 91/676/CEE sur les nitrates.</p>	<p>Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=26 et arrêté du 22 novembre 1993 modifié : http://aida.ineris.fr/sommaires/textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Articles R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement et arrêté du 6 mars 2001 modifié :</p>	<p>Définition des zones vulnérables (zones alimentant les eaux souterraines, superficielles, des estuaires, côtières et marines).</p> <p>Code des bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Dans chacune des zones vulnérables ou parties de zones vulnérables, l'utilisation des fertilisants organiques et minéraux, naturels et de synthèse</p>

	http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=27 http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3416.htm	<p>contenant des fertilisants azotés, ainsi que les pratiques agricoles associées font l'objet d'un programme d'action.</p> <p>Le programme d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporte, pour l'exploitant, des obligations relatives à la gestion de l'azote, - définit les zones d'excédent structurel et les actions menées, - définit les zones d'action complémentaires et les actions menées. <p>(le programme d'action fait l'objet d'un rapport)</p>
directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	<p>Articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=1&h3=8</p> <p>Articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=1&h3=9</p> <p>Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (article 3, point 4°) : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm</p>	<p>Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Etude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
directive 79/409/CEE « oiseaux ».	<p>Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=8</p> <p>Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=3</p> <p>Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=4</p> <p>Arrêté du 17 avril 1981 modifié.</p> <p>Arrêté du 19 février 2007.</p> <p>Articles L. 411-3 et L. 411-4 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=3</p> <p>Articles R.411-31 à R.411-41 du même code : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=10</p>	<p>Sites Natura 2000 : cf. directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</p> <p>Protection des espèces et dérogations.</p> <p>Liste des oiseaux protégés.</p> <p>Procédure de dérogation.</p> <p>Interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes.</p>

	<p>Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=54</p> <p>Articles R.424-1 à R.425-20 du même code : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=128</p> <p>Arrêté du 26 juin 1987.</p>	<p>Exercice et gestion de la chasse.</p> <p>Liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>
directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».	<p>Articles L.414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=8</p>	Réseau écologique européen Natura 2000.
	<p>Articles R.414-1 et R.414-2 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=45 Arrêtés du 16 novembre 2001.</p>	Liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000.
	<p>Articles R. 414-3 à R. 414-7 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=46</p>	Procédure de désignation des sites Natura 2000.
	<p>Articles R. 414-8 à R. 414-11 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=48</p>	Dispositions relatives aux documents d'objectifs relatifs à chaque zone Natura 2000.
	<p>Articles R. 414-12 à R. 414-18 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=52</p>	Dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000.
	<p>Articles R. 414-19 à R. 414-24 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=55</p>	Régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.
	<p>Articles L.411-1 à L.411-2 du code de l'environnement. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=3</p> <p>Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=4</p> <p>Arrêtés du 22 juillet 1993, 27 juillet 1995, 20 décembre 2004 (2 arrêtés), 14 octobre 2005, 23 avril 2007 (3 arrêtés).</p> <p>Arrêté du 19 février 2007</p>	<p>Protection des espèces et dérogations.</p> <p>Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques.</p> <p>Procédure de dérogation.</p>

	<p>Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=54</p> <p>Articles R.424-1 à R.425-20 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=128</p> <p>Arrêté du 26 juin 1987</p>	<p>Exercice et gestion de la chasse.</p> <p>Liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>
	<p>Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&h0=CENVIROL.rcv&h1=4&h3=75</p> <p>Articles R.427-6 à R.427-28 du même code. http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=4&h3=159</p> <p>Arrêté du 30 septembre 1988. Arrêté du 29 janvier 2007.</p>	<p>Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>
<p>b- <u>tarification et récupération des coûts</u> Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</p>	<p>Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CG CTER&code=&h0=CGCTERRL.rcv&h1=2&h3=90</p> <p>Arrêté du 6 août 2007.</p>	<p>Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel. Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux. Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p>

	<p>Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs à la définition des redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=14</p>	<p>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>
<p>c- <u>utilisation efficace et durable de l'eau</u></p> <p>Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</p>	<p>Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-1</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-2</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-3</p> <p>Titre 1^{er} « Prélèvements » du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Arrêtés du 11 septembre 2003 :</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p>	<p>Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.</p> <p>Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature.</p>

	<p>Articles L.212-1 et L.212-3 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROL&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=4</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROL&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=5</p>	<p>Détermination des bassins ou groupements de bassins et compétences des comités de bassin.</p> <p>Etablissement de S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p>
	<p>Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=23</p> <p>Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement (zones de répartition des eaux) :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=24</p> <p>Rubrique 1.3.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du même code :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>Adaptation des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux.</p>
	<p>Articles R.211-111 à R. 211-117 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=34</p> <p>Article L.211-8 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIROM&art=L211-8</p>	<p>Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation.</p> <p>Mesures à prendre en cas de sécheresse grave mettant en péril l'alimentation en eau potable des populations.</p>

<p>d- <u>préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable</u></p> <p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>	<p>Article L.211-3 du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 « article 21 » de la LEMA):</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROL.rcv&art=L211-3</p> <p>Articles R.211-110 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CE NVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=32</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CR URAL&code=&h0=CRURALNM.rcv&h1=1&h3=21</p>	<p>Définition des zones de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>Mise en œuvre de programmes d'action sur ces zones afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.</p>
	<p>Articles R.1321-1 à R.1321-5 du code de la santé publique :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&no d=YXXXXXXXXXX1321R0010XX0B</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&no d=YXXXXXXXXXX1321R0020XX0B</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&no d=YXXXXXXXXXX1321R0030XX0B</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&no d=YXXXXXXXXXX1321R0040XX0B</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&no d=YXXXXXXXXXX1321R0050XX0B</p> <p>Arrêté du 11 janvier 2007.</p>	<p>Définition des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p>
	<p>Périmètres de protection pour les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines: articles L.1321-2, R.1321-8 et R.1321-13 du code de la santé publique :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CSA NPUNL.rcv&art=L1321-2</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CSA NPUNR.rcv&art=R1321-8</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CSA NPUNR.rcv&art=R1321-13</p>	<p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux , installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection.</p>

<p>e- <u>prélèvements</u></p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.</p>	<p>Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=38</p> <p>Titre 1^{er} « Prélèvements » et rubrique 5.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Arrêtés du 11 septembre 2003 :</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Articles R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Régime de l'autorisation/déclaration.</p> <p>Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature.</p> <p>Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.</p>
	<p>Installations classées pour la protection de l'environnement : Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p>	<p>Prélèvements d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
<p>f- <u>Recharge des eaux souterraines</u></p> <p>Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas</p>	<p>Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=38</p> <p>Article L.515-7 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROL.rcv&art=L515-7</p> <p>Nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de</p>	<p>Régime de l'autorisation/déclaration.</p> <p>Nécessité d'une autorisation pour le stockage souterrain de produits dangereux.</p>

<p>échéant, mis à jour.</p>	<p>l'environnement : rubriques 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe), articles R.214-2 à R.214-56 du même code :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une recharge des eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.</p>
<p>g- <u>rejets ponctuels</u></p> <p>Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>	<p>Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CGCTERRL.rcv&art=L2224-10</p> <p>Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CGCTERRM.rcv&h1=2&h3=97</p> <p>Article L.1331-10 du code de la santé publique : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CSANPU&code=&h0=CSANPUNL.rcv&h1=1&h3=78</p> <p>Article L.541-4 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CENVIROL.rcv&art=L541-4</p>	<p>Obligations/responsabilités des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <p>Définition et délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et mise en place d'un programme d'assainissement (collecte, stockage, épuration).</p> <p>Système d'autorisation préfectorale.</p> <p>Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel et respect des objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices par l'article D.211-10 du code de l'environnement, par les S.D.A.G.E (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p> <p>Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</p> <p>Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>Dispositions particulières relatives aux systèmes d'assainissement non collectifs.</p> <p>Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire.</p> <p>Etendue de l'obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération.</p>

	<p>Articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=38</p> <p>Titre II « Rejets » et rubrique 5.2.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Arrêtés du 27 juillet 2006, 9 août 2006, 2 août 2001 : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p>	<p>Régime de l'autorisation/déclaration.</p> <p>Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des rejets dans les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0.</p>
	<p>Article L.214-7 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=38</p> <p>Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p>	<p>Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3.</p> <p>Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p><u>h- pollution diffuse</u></p> <p>Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus</p>	<p>Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=26</p> <p>Articles R.211-80 à R.211-85 du même code et arrêté du 6 mars 2001 modifié : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=27 http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3416.htm</p>	<p>Rappel sur la directive nitrates :</p> <p>Délimitation des zones vulnérables.</p> <p>Programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p>

et, le cas échéant, mis à jour.	<p>Cf. a) ii - directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.</p> <p>Arrêté du 7 février 2005 : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p>	<p>Épandage des effluents d'élevage : Rappel sur les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (stockages, épandages, ou élevages). Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</p>
	<p>Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=16</p> <p>Arrêté du 8 janvier 1998 : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 : http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p>	<p>Régime d'autorisation/déclaration des épandages d'effluents et de boues.</p> <p>Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</p> <p>Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées, sur les sols agricoles.</p> <p>Prélèvements et consommation d'eau ainsi qu'émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>Dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</p>
	<p>Articles D.211-86 à D.211-93 du code de l'environnement et arrêté du 2 mai 2007 : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=28 http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3297.htm</p>	<p>Instauration et régime de l'indemnité compensatoire de couverture des sols (aide financière pour l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates).</p> <p>NB : un décret en préparation sur l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales s'y substituera.</p>
	<p>Arrêté du 12 septembre 2006 : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=774443&indice=37&table=JORF&ligneDeb=1</p>	<p>Conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés à l'article L253-1 du code rural.</p>

i- hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

Ouvrages hydrauliques : articles L.211-2, L.211-3, L.211-7, L.211-12, L.212-5-1, L.213-21, L.214-17 et L.214-18 du code de l'environnement :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=2>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L212-5-1>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L213-21>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L214-17>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L214-18>

Espèces migratrices : articles L.214-4, L.215-10 et L.432-6 du même code :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L214-4>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L215-10>

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L432-6>

Maintien de la continuité écologique : article L.214-17 du même code :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L214-17>

Article L.214-9 du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 5»):

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleArticleCode>

Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 8»):

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=45>

Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.

Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.

Servitudes d'utilité publique pour créer, préserver ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau et des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

Régime du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Institution d'un comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin.

Régime des ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau.

Retrait ou modification d'une autorisation de travaux, installations ou activités, en cas de non respect de la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Modification d'une autorisation ou d'une permission accordée pour l'établissement d'ouvrages ou usines dont le fonctionnement ne permet pas la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Principe de la favorisation de la circulation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Refus d'un accord d'autorisation ou de concession pour la construction de nouveaux ouvrages dans les cours d'eau ou canaux, si cette construction constitue un obstacle à la continuité écologique.

Tout ou partie du débit artificiel généré par un aménagement hydraulique peut être affecté, par déclaration d'utilité publique, sur une section de ce cours d'eau et pour une durée déterminée, à certains usages.

Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.

	<p>Titre III « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » et titre IV « Impacts sur le milieu marin » et rubriques 5.2.2.0 et 5.2.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Arrêtés du 9 août 2006, 13 février 2002 (3), 27 août 1999 (2), 23 février 2001 (2) :</p> <p>http://aida.ineris.fr/sommaires_textes/sommaire_chronologique/cadre_chronologique.htm</p> <p>Arrêté du 22 septembre 1994 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text0032.htm</p>	<p>Travaux soumis à autorisation/déclaration.</p> <p>Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature.</p> <p>Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>
<p>j- <u>rejets et injections en eaux souterraines</u></p> <p>L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes : Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :</p> <p>l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;</p>	<p>Articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIROM&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p> <p>Tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : rubriques 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil) ; 5.1.3.0. (travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains) ; 5.1.4.0 (travaux d'exploitation de mines) ; 5.1.5.0. (travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains de déchets radioactifs) ; 5.1.6.0 (travaux de recherches des mines) ; 5.1.7.0 (travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles).</p>	<p>Opérations soumises à autorisation/déclaration.</p> <p>Nomenclature des opérations soumises à autorisation/déclaration.</p>

<p>la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ;</p> <p>l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ;</p> <p>l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ;</p> <p>la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ;</p> <p>les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ;</p> <p>à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.</p>	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p> <p>Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=3-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=104 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=104-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=104-2 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=104-3 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CMINIERO.rcv&art=104-4</p>	<p>Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (dont article 25 : interdiction de rejet dans les eaux souterraines).</p> <p>Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>
<p><u>k- substances prioritaires</u></p> <p>Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>	<p>Décret n°2005-378 du 20 avril 2005 et arrêté du 20 avril 2005 modifié (programme d'action contre la pollution et NQE) : http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text2379.htm http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3731.htm</p> <p>Arrêté du 2 février 1998 modifié (contrôle des émissions et VLE : chapitre V) : http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p>	<p>Etablissement d'un programme national d'action destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des eaux de surface, des eaux de transition et des eaux marines intérieures et territoriales par les substances prioritaires.</p> <p>Pour chaque substance prioritaire, fixation de normes de qualité visant à la préservation des milieux aquatiques.</p> <p>Définition des conditions de respect des normes de qualité des substances prioritaires.</p> <p>Contrôle et valeurs limites des émissions de substances prioritaires.</p>

<p>I- <u>prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels</u></p> <p>Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.</p>	<p>Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-2 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-5 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L211-5-1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L218-1</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?commun=CENVIR&art=L218-3</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROL.rcv&h1=2&h3=64</p>	<p>Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.</p> <p>Possibilité pour l'Etat, d'agrèer des organismes spécialisés dans la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux.</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence.</p>
	<p>Articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/VisuArticleCode?commun=CENVIR&code=&h0=CENVIROM.rcv&h1=2&h3=115</p>	<p>Régime d'autorisation et de déclaration préalables « loi sur l'eau ».</p>
	<p>Arrêté du 2 février 1998 modifié</p> <p>http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3105.htm</p>	<p>Dispositions concernant les prélèvements, la consommation d'eau et les émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
	<p>Arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs</p> <p>http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3044.htm</p>	<p>prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>
	<p>Pollution marine :</p> <p>Décret n°84-810 modifié du 30 août 1984 (Centres de sécurité) :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UPHMV.htm</p>	<p>Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution.</p> <p>Contrôle des navires.</p> <p>Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.</p>

3 – LA BOITE A OUTILS THEMATIQUE

Les mesures complémentaires par thème

ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

Le SDAGE incite à mettre davantage l'accent sur la **prévention**, afin d'anticiper les problèmes à venir, principe qui consiste à **privilégier les actions à la source**, moins coûteuses et plus efficaces sur le long terme que les actions curatives.

Il apparaît également indispensable qu'une politique de prévention s'intéresse à tous les domaines qui touchent celui de l'eau plus ou moins directement, tels que l'énergie, les déchets, les transports, l'aménagement du territoire, le réchauffement climatique...

Les interventions doivent donc déborder des contours conventionnels et toucher de nouvelles cibles.

En terme de moyens, beaucoup d'idées pertinentes (programmes d'actions, outils d'incitation économique...) doivent s'ancrer largement dans le quotidien. De même les approches prospectives sont à développer en prenant en compte les diverses variables naturelles, sociales et économiques pour enrichir la démarche de prévention, soutenue par une politique de sensibilisation renforcée.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

- Disposer, d'ici 2010, de scénarios prospectifs d'évolution du bassin Rhône-Méditerranée à moyen terme, intégrant notamment les évolutions potentielles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques engendrées par les dérèglements climatiques ;
- Accroître significativement d'ici 2015 la part des actions menées au titre de la prévention dans le domaine de l'eau ;
- Avoir concrétisé d'ici 2015 quelques partenariats exemplaires, associés à des actions concrètes ayant fait jouer la synergie entre l'eau et d'autres secteurs économiques.

ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE NON DEGRADATION DES MILIEUX

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

La non dégradation de l'état des milieux aquatique est un objectif environnemental majeur de la directive cadre sur l'eau (art.4.1) et devient un principe sur lequel repose la gestion équilibrée et durable des milieux et de la ressource, **en synergie avec les principes de prévention** (OF n°1), **de préservation et de précaution** (Charte de l'environnement, art.2 et 5).

La dégradation d'une masse d'eau n'est pas compatible avec les principes généraux de la directive cadre sur l'eau sauf sous certaines conditions détaillées dans l'art.4.6.

La stratégie générale relève de l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE qui contribuent, au travers de leurs dispositions, à la non dégradation. Les actions s'appuient également sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence.

Malgré le risque de compromettre l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau, les grands projets relevant de l'intérêt général sont pris en compte par la directive qui admet des exceptions. Une liste des projets est établie par le Préfet coordonnateur de bassin et incluse dans le SDAGE ; ceux-ci ne sont cependant pas exempts de mettre en œuvre **toutes mesures nécessaires pour la réduction voire la compensation des impacts sur les milieux.**

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- Préserver la fonctionnalité et l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- Ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques ;
- Ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Préserver la santé publique ;
- Intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- Intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, biocarburants, hydroélectricité ... ;
- Anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper le principe de non dégradation pour les nouveaux ouvrages.

ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

La directive cadre privilégie une **approche plus globale**, intégrant les trois dimensions du **développement durable** - sociale, économique et environnementale -, à laquelle adhère la majorité des acteurs.

Le projet environnemental étant ambitieux, se pose bien entendu la question de la faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale. Aussi il importe d'établir **un plan de gestion qui prenne en compte les réalités économiques et sociales du bassin**. Il s'agit donc d'examiner la capacité contributive des acteurs à supporter les coûts nécessaires à l'atteinte des objectifs, d'évaluer également les bénéfices attendus et coûts évités, et bien sûr d'intégrer une **vision à long terme** sur l'évolution socio-économique du bassin.

Dans ce cadre, le SDAGE incite au développement de stratégies de financement optimisées privilégiant les **synergies entre les différents acteurs**.

En outre, il est opportun que la politique de l'eau étayée d'une analyse socio-économique approfondie se développe plus systématiquement à des niveaux de projets locaux.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

- Disposer d'un observatoire des coûts opérationnel dès la fin 2009 ;
- Chaque nouveau SAGE contient un volet socio-économique ;
- Améliorer la récupération des coûts en veillant à une répartition équitable des charges.

ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VÉRITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

Carte en cours d'élaboration

Le bassin est couvert à environ **70%** par des démarches de **gestion locale** de l'eau par bassin versant.

Il est aussi marqué par un développement de l'urbanisation et d'activités économiques générant des impacts importants sur les milieux aquatiques, parfois même irréversibles.

La cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau apparaît donc comme étant un enjeu essentiel qui nécessite le renforcement de la **concertation entre les acteurs** de l'eau et hors eau, ainsi que le développement d'une **vision prospective** sur le plan socio-économique.

Ainsi, dans l'objectif de mettre en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau et d'assurer la protection des milieux, il importe que les politiques d'aménagement du territoire et les projets prennent en compte **le plus en amont possible les enjeux liés à l'eau** et que les documents d'urbanisme notamment intègrent les préconisations du SDAGE (occupation des bassins versants, espaces de fonctionnalité des milieux...).

Enfin, le SDAGE invite à rechercher la **cohérence entre les financements publics** dans les domaines de l'eau et hors eau.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

- Avoir stabilisé d'ici 2015 un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin ;
- Avoir mis en place d'ici 2015 un dispositif de gestion locale concertée de l'eau sur les territoires orphelins prioritaires ;
- Toute procédure locale de gestion (SAGE, contrat de milieu...) intègre de façon systématique les objectifs du SDAGE ;
- Quelques opérations exemplaires d'intégration des enjeux de l'eau dans des projets d'aménagement du territoire (urbanisme, gestion du foncier, financements...) sont menées et font l'objet d'une communication appropriée.

3/ Le programme de mesures en résumé :

En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour organiser la synergie des acteurs en faveur de la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

<i>Code</i>	<i>Mesures</i>	<i>Commentaires – Précisions</i>	<i>Nature</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Financements</i>
1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE	Cette mesure est proposée dans les sous-bassins versants où il est nécessaire de prolonger certaines actions pour achever la restauration des milieux ou bien dans les sous-bassins versants où des problèmes non traités doivent être pris en compte. Dans ce dernier cas, la mesure est citée en face de la thématique principalement concernée. Inscrire dans la durée les organismes politiques de concertation (CLE, Comités de rivières)		Collectivité locale	
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	- Mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent BV, à cibler sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime) - Mettre en place une structure de gestion et une équipe d'animation - Le cas échéant s'appuyer sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu		Collectivité locale	
2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière	Cette mesure comprend à la fois la définition d'une stratégie locale d'acquisition foncière et la réalisation d'acquisitions par le maître d'ouvrage concerné.		Département, établissements publics fonciers, Collectivité locale	

ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT DELIBEREMENT L'ACCENT SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA SANTE

A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

Carte en cours d'élaboration

Depuis une dizaine d'années, **des progrès ont été réalisés en matière d'assainissement collectif et industriel**, ainsi qu'une réduction significative des flux polluants rejetés par les élevages. La pollution oxydable n'apparaît donc plus aujourd'hui, à l'échelle du bassin, comme un enjeu de même niveau que la pollution toxique.

Les efforts doivent cependant être poursuivis face à la croissance démographique, au développement touristique et urbain, et au retard dans la mise en conformité de grandes collectivités du bassin vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU).

La stratégie générale du SDAGE tient donc compte des progrès qui seront accomplis dans la lutte contre la pollution domestique d'ici 2015, avec l'achèvement de la mise aux normes des équipements.

Des **mesures complémentaires aux obligations réglementaires** sont définies et adaptées **pour les milieux fragiles ou subissant de fortes pressions**.

Le SDAGE définit également des mesures visant les principales activités accidentogènes et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles.

Enfin, dans le cadre du maintien du bon état, le SDAGE fixe des orientations devant **pérenniser les acquis épuratoires** en abordant la question de l'exploitation des ouvrages et du financement de leur renouvellement.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

A l'issue du 1^{er} plan de gestion, le SDAGE vise :

- pour mémoire, l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH avec la directive ERU ;
- l'atteinte du bon état chimique vis-à-vis des pollutions organiques dans xxx % des masses d'eau du bassin ;
- la couverture générale du bassin en schémas directeurs d'assainissement et leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme, ces schémas devant comporter un volet "pluvial" pour toutes les collectivités urbaines ;
- la surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'au moins 20% des collectivités supérieures à 10 000 EH ;
- la couverture générale du bassin par des schémas départementaux de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	Mesure allant au-delà des obligations de la mise aux normes de l'assainissement, concernant l'azote, le phosphore, la microbiologie, pour atteindre le bon état dans certaines situations. Cette mesure peut consister en la mise en place de dispositifs d'épuration alternatifs aux filières classiques (filtres plantés de roseaux, zones tampons).			
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : <ul style="list-style-type: none"> - la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; - l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; - l'entretien et amélioration le réseau pluvial ; - la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; la mise en place des systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées.		Collectivité locale	
5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires			Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel	
5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges			Collectivité locale	
5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)	Cette mesure vise plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement des mas conchylicoles au réseau d'eaux usées ; - la gestion des zones cabanisées, sous réserve du respect des règlements d'urbanisme ; - l'amélioration de l'épuration des rejets spécifiques à certaines activités très diffuses ou aux milieux particuliers du bassin. 		Collectivité locale	
5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux	Cette mesure peut concerner dans certains cas la vidange des bassins de décantation des infrastructures de transport.		Collectivité locale	

B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

Carte en cours d'élaboration

Bien qu'une baisse sensible des teneurs en phosphore ait été constatée, les objectifs du précédent SDAGE n'ont pas été atteints et **l'eutrophisation persiste encore sur l'ensemble du bassin**, posant des problèmes aigus sur certains milieux.

En dégradant la biodiversité et les usages, l'eutrophisation revêt donc **des enjeux multiples** : écologiques, sanitaires et économiques, nécessitant des interventions diverses.

La stratégie du SDAGE concernant l'eutrophisation consiste à :

- privilégier les interventions **à la source** ;
- intervenir **à l'échelle du bassin versant**, de façon coordonnée sur les différentes sources de pollution ;
- s'appuyer sur une **meilleure connaissance** des mécanismes de l'eutrophisation.

Le 1^{er} plan de gestion devrait permettre de **résoudre ces problèmes pour une part des masses d'eau concernées** par les pollutions azotées et phosphorées en vue de l'atteinte du bon état.

Pour les autres masses d'eau qui pourraient ne pas atteindre le bon état en 2015 ; le présent SDAGE devra initier la mise en place d'actions appropriées.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

L'application du SDAGE devrait permettre de résoudre les problèmes d'eutrophisation en vue de l'atteinte du bon état pour XXX% des masses d'eau atteintes par les pollutions par l'azote et le phosphore.

Cet objectif devrait être réalisé dans la mesure où :

- les mesures concernant la pollution urbaine sont en grande partie liées à des actions réglementaires déjà effectives ou qui le seront au tout début de l'entrée en vigueur du SDAGE : suppression des phosphates dans les lessives domestiques destinées au lavage du linge, mise aux normes des équipements d'assainissement, réduction de la pollution par les nitrates ;
- les actions complémentaires à mettre en œuvre sur ces masses d'eau peuvent être prises en charge par les acteurs locaux moyennant des incitations financières appropriées ;
- les réactions des cours d'eau sont rapides après la mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution.

Certaines masses d'eau pourraient ne pas atteindre le bon état en 2015 : milieux à faible capacité d'absorption et soumis à des pressions importantes (exemple : Arc provençal), plans d'eau à temps de renouvellement élevé et lagunes avec des stocks de nutriments sédimentaires importants, etc. Sur ces masses d'eau, le SDAGE devra être mis à profit pour initier les actions correspondantes.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5B03	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation	Une évaluation du poids respectif des apports d'élevages en azote et phosphore par rapport à la pollution domestique sera le cas échéant nécessaire		Collectivité locale	
5C02	Couvrir les sols en hiver	Cette action désigne essentiellement l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN)		Exploitant agricole	
5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	La mesure comprend : - l'acquisition de matériels d'épandage des déjections animales performants par les exploitations ; - la suppression des rejets de serres hors-sol dans le milieu. Les actions de gestion de l'irrigation seront à mener en cohérence avec les apports de fertilisation.		Exploitant agricole	
5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	Cette action est destinée aux situations qui demandent d'aller au-delà des obligations réglementaires pour la maîtrise des effluents d'élevage produits par les exploitations agricoles.		Exploitant agricole	
5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles	Cette mesure vise plus particulièrement les aires d'alimentation de captage et peut être exprimée sous forme d'un plan d'actions qui vise à la fois l'amélioration des pratiques de fertilisation et d'utilisation des pesticides, et comprendre plusieurs mesures présentées dans les volets B et C.			
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Plusieurs modalités d'action selon les situations : - implantation de cultures à faible pression sur les sols superficiels ou à faible teneur en matière organique ; - développement de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ; - adaptation des assolements et diversification des successions culturales ; - reconversion de cultures en surface toujours en herbe.		Exploitant agricole	

C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

*Carte en cours
d'élaboration*

Malgré des avancées depuis le SDAGE de 1996 en terme de connaissance et de stratégie d'action, la lutte contre les substances dangereuses n'est pas à la hauteur des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux qu'elle revêt.

Il devient urgent d'engager des actions concrètes pour réduire ces contaminations qui concernent de nombreux acteurs.

Les actions à mettre en œuvre au cours du SDAGE poursuivent deux objectifs :

- un objectif environnemental général visant l'atteinte du bon état chimique ;

- un objectif de suppression ou de réduction des rejets pour 41 substances.

La réduction des émissions doit s'organiser autour de :

- la recherche de démarches collectives par territoire ou agglomération ;
- une synergie renforcée entre action réglementaire et interventions financières ;
- une meilleure connaissance des sources de rejet des différentes substances.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

- o atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles listées en tableau XXX en report de délai ;
- o réduire au minimum de moitié des rejets de substances dangereuses prioritaires devant être supprimées dans un délai de 20 ans.

Pour ces substances, les émissions seront supprimées ou réduites dans un nombre suffisant d'établissements pour atteindre l'objectif national de réduction d'au minimum 50% des rejets connus d'ici 2015. Par ailleurs, les nouveaux rejets de ces substances ne sont pas autorisés ;

- o sur les secteurs où les normes de qualité environnementales ne sont pas respectées ou sont compromises par des flux de polluants élevés, réduire significativement les rejets individuels pour les substances concernées de manière à garantir le respect des NQE ;
- o réduire les émissions dans un nombre suffisant d'établissements de manière à contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des rejets de substances prioritaires et de 10% des rejets des substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- o disposer d'ici 2010 d'un plan d'action de réduction des rejets par substance à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- o approfondir le diagnostic sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances toxiques pour les bassins versants de degrés 1 et 2.

La carte XXX identifie les degrés de priorités :

- degré 1 : les bassins versants pour lesquels les normes de qualité établies par la circulaire XXX ne sont pas atteintes ou ceux pour lesquels il existe des rejets 2 fois supérieurs au flux admissible (sera précisé à l'issue de l'exploitation de la campagne substances dangereuses),
- degré 2 : les bassins versants pour lesquels l'état des lieux a identifié un impact fort des substances dangereuses avec une incertitude sur les niveaux de contamination et sur l'importance des rejets.

Pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques, la réalisation de cet objectif peut-être compromise par des coûts économiques disproportionnés ; l'objectif doit alors être une non dégradation, voire une amélioration, de l'état actuel des milieux aquatiques.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

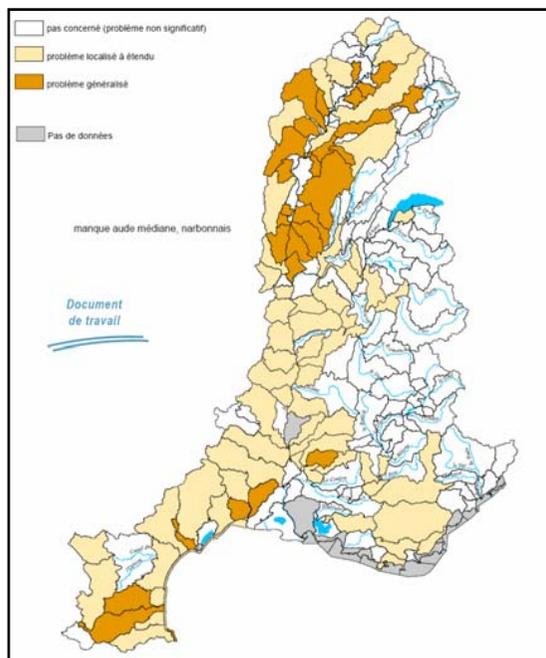
4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : - la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ; - l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ; - l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.		Collectivité locale	
5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	La mesure s'adresse aux sites et sols pollués qui sont à l'origine de problèmes importants de pollution des milieux (sites de décharges, anciens entrepôts industriels, terrils, déchets enfouis, ...).		Collectivité locale, Industriel	
5A23	Développer des techniques alternatives au traitement du bois	- Recherche de substitut pour les substances prioritaires et pertinentes- Recherche de techniques innovantes de traitement pour les substances prioritaires et pertinentes		Industriel	
5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local	Une adaptation peut être nécessaire en fonction des caractéristiques du milieu et des objectifs (autorisations, règlements d'assainissement).		Etat, Collectivité locale	
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	La création de cellules d'appui pour aider à la mise en place des conventions peut être nécessaire.		Collectivité locale	
5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	Les pollutions par les micropolluants sont à prendre en compte dans les stratégies de l'épuration urbaine		Etat, Collectivité locale	
5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	Il s'agit de renforcer l'application de la réglementation portant sur les rejets de substances prioritaires		Etat	
5A41	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires				
5A42	Equiper les aires de carénage de dispositifs de traitements spécialisés				
5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés	Plusieurs modalités techniques en fonction des situations : - Réalisation d'un diagnostic, réhabilitation ou rebouchage des ouvrages défectueux ; - Dépollution ou confinement de la pollution des nappes d'eau souterraines.			

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Plusieurs étapes du processus peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> - la substitution de molécules dans les processus de traitement ; - l'optimisation ou l'étanchéification des baignoires de traitement ; - le traitement des effluents en sortie. 		Industriel	
5G05	Mettre en place une barrière hydraulique	Cette mesure est destinée à la protection des captages d'eau potable et consiste à confiner ou dévier les intrusions polluantes.		Collectivité locale	
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Pour l'élaboration des schémas comme pour leur mise en œuvre plusieurs modalités techniques sont plus particulièrement signalées comme prioritaires pour le bassin : <ul style="list-style-type: none"> - la définition de zones prioritaires pour la lutte contre la pollution pluviale; - l'évaluation du risque de propagation de substances dangereuses ; - l'entretien et amélioration le réseau pluvial ; - la création ou le redimensionnement de bassins tampons d'orage ou ouvrages de stockage ; - la mise en place des systèmes de traitement ou au moins de décantation avant rejet des eaux pluviales collectées. 		Collectivité locale	

D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin



45% de la superficie du bassin présente une contamination par les pesticides (eaux superficielles et souterraines). Aussi, pour atteindre le bon état, des changements dans les pratiques sont à rechercher.

Mais l'atteinte des objectifs sur toutes les masses d'eau contaminées ne peut être envisagée pour 2015 et les actions devront être étalées jusqu'en 2027, pour des raisons notamment d'inertie des milieux, de rémanence de certaines molécules, de surcoûts et de temps d'adaptation aux nouveaux systèmes d'exploitation...

Les actions à mettre en œuvre au cours du SDAGE visent notamment la reconquête des eaux utilisées actuellement ou réservées pour l'alimentation en eau potable.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

L'atteinte des objectifs sur toutes les masses d'eau contaminées ne peut être envisagée pour 2015 et les actions devront être étalées jusqu'à 2027 en raison de la rémanence de certaines substances.

Pour les cours d'eau (environ 50 masses d'eau), les actions engagées permettront d'atteindre le bon état sur certains secteurs affectés par une contamination de base peu élevée et/ou d'actions engagées plus volontaristes que dans le reste du bassin.

La reconquête du bon état des masses d'eau souterraine (environ 20 masses d'eau) ne pourra pas être effective d'ici 2015 compte tenu de l'ampleur de la surface à couvrir. Néanmoins, cette échéance peut être tenue pour certaines d'entre elles aujourd'hui polluées pour lesquelles, des actions pilotes à caractère expérimental pouvant être engagées dès le premier plan de gestion sur les versants propices pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitations agricoles.

3/ Le programme de mesures en résumé

Les actions-clefs du programme de mesures pour la lutte contre les pesticides sont organisées en deux volets essentiels :

- En zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes (actions sur les sources diffuses) et au cours des étapes de manipulation des produits (actions sur les sources ponctuelles). Ce volet s'appuie sur le dispositif agro-environnemental national qui propose aux exploitants agricoles de s'engager à adopter de nouvelles pratiques dont le surcoût est indemnisé dans le cadre de contrats rémunérés. Ce dispositif comprend également des critères et aides relatives au matériel à employer.
- En zone non agricole, le programme consiste en des actions visant à améliorer les pratiques en zones urbaines en développant des actions au niveau des collectivités, des infrastructures de transport et de la pratique individuelle. Les mesures retenues pour le domaine agricole restent pertinentes mais ne peuvent être supportées par le même dispositif, la maîtrise d'ouvrage relevant de personnes morales ou de personnes physiques ne possédant pas le statut d'exploitant agricole..

Le diagnostic du bassin Rhône Méditerranée ayant montré que les herbicides sont les molécules les plus retrouvées dans les milieux contaminés par les pesticides, les actions visant à développer des alternatives au désherbage chimique sont à privilégier.

Signalons en outre que le volet réglementaire d'application locale repose sur le principe d'écoconditionnalité qui exige que la réglementation soit respectée pour pouvoir prétendre à des aides.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique - Achat de matériel pour des pratiques alternatives - Mise en place, suivi et/ou poursuite de programmes d'action spécifiques pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires - Renforcer et développer les outils d'incitation financière à la mise en place des actions de luttés contre les pollutions par les produits phytosanitaires		Exploitant agricole	
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Cette mesure concerne les espaces urbains, les particuliers et les infrastructures linéaires (voies de chemin de fer, autoroutes). Réaliser des plans de désherbage en zone non agricole.		Collectivité locale, Exploitant d'infrastructure linéaire	
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	- Substituer certaines cultures par d'autres présentant moins de pressions polluantes, voire pratiquement plus (prairies) - ZONES A ECOULEMENTS VERTICAUX : implantation de cultures à faible pression sur les sols superficiels ou à faible teneur en matière organique - Planter des cultures à faible pression ou des prairies sur les sols superficiels filtrants les plus à risque - Promouvoir les cultures limitant les fuites de nitrates sous racines - Adapter les assolements et diversifier les successions culturales		Exploitant agricole	
5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique	Cette mesure comprend soit la conversion de parcelles à l'agriculture biologique soit le soutien d'une pratique déjà existante.		Exploitant agricole	
5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	- ZONES A ECOULEMENTS LATÉRAUX : maintien et/ou implantation de zones tampons judicieusement placées (au-delà du réglementaire PAC) - Compléter l'information sur les bandes enherbées		Exploitant agricole	
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	- Mettre aux normes les locaux de stockage de produits - Mettre en place des aires de remplissage - FOND DE CUVE : Pratiques et Equipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ, sur les terrains préalablement traités - GESTION DES EFFLUENTS : Mettre en place des aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement - Assurer la collecte et le déstockage des PPNU et EVPP (y.c le transport) - Assurer le contrôle et la remise en état du matériel de traitement - Equiper le matériel de traitement (incorporation, cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...) Pulvérisateurs à très bas volume.		Exploitant agricole	
5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles	Cette mesure vise plus particulièrement les aires d'alimentation de captage et peut être exprimée sous forme d'un plan d'actions qui vise à la fois l'amélioration des pratiques de fertilisation et d'utilisation des pesticides et comprendre plusieurs mesures présentées dans les volets B et C.			

E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

*Carte en cours
d'élaboration*

Pour atteindre les objectifs de réduction des pollutions et assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau, le SDAGE identifie **trois domaines d'actions prioritaires** :

- **l'eau destinée à la consommation humaine** : deux objectifs principaux de préservation ou restauration de la qualité des eaux aux points de captages et des ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation actuelle ou future ;

- **les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages** : objectif de

réduction des pollutions chroniques et temporaires en maîtrisant les apports des bassins versants et les effets des aléas climatiques ;

- **la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques** (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses ...) : objectif de progression dans le diagnostic des substances, dans l'identification de leurs sources et la détermination d'une méthode de surveillance...

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

1. Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour :

- les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- les ressources en eau destinées à un usage "eau potable" futur ;
- les eaux de baignade, de loisirs aquatiques et celles utilisées pour la pêche et l'aquaculture.

2. À l'issue du 1^{er} plan de gestion en 2015, obtenir :

- une qualité d'eau brute conforme aux exigences sanitaires sur l'ensemble des captages d'eau potable du bassin ;
- une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources sont à préserver pour la consommation humaine ;
- la création de structures de gestion sur les ressources stratégiques pour l'eau potable, là où elles n'existent pas encore ;
- une qualité d'eau au moins conforme à la classe "suffisante" telle que définie par la directive européenne "baignade" pour toutes les eaux de baignade ;
- une qualité d'eau appropriée aux usages pour toutes les zones de production aquacole. Pour ce qui concerne en particulier les eaux conchylicoles, la directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 va dans le sens de l'atteinte du bon état des masses d'eau pour les zones conchylicoles de classement sanitaire A (< 300 CF/g de CLI) ;
- une liste des ressources à préserver pour la consommation humaine, délimitées, et approuvée localement.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

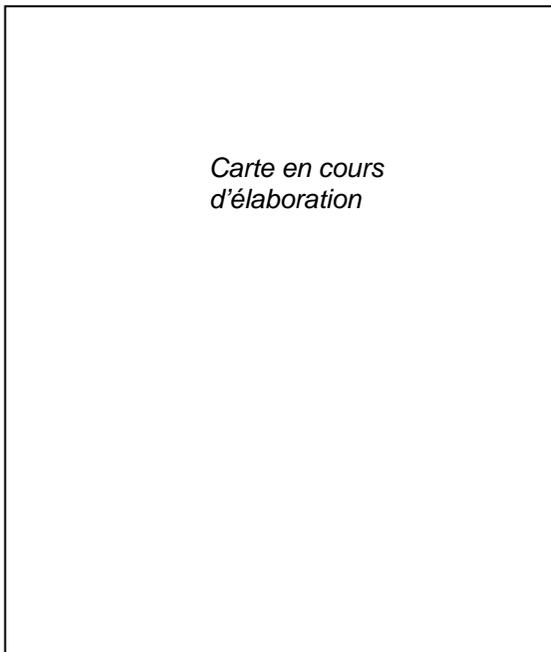
4/ Les mesures à mettre en œuvre pour évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
5B29	Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine	Consolider les avancées sur les filières de valorisation des boues, en complément à (et sans évidemment remettre en question) l'épandage agricole		Exploitant agricole	
5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur	Cette mesure comprend une planification des actions de préservation à mettre en œuvre sur l'aire délimitée.		Collectivité locale	
5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution	- Renforcer l'action d'information et d'alerte sur les rejets - Réglementation - Contrôle		Etat, Collectivité locale	
5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	- Etudier les mécanismes de transfert des polluants - Promouvoir la connaissance milieu/sol/eau/espace cultivé - Recenser les pressions polluantes sur l'aire d'alimentation		Collectivité locale	
5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles	Cette mesure vise plus particulièrement les aires d'alimentation de captage et peut être exprimée sous forme d'un plan d'actions qui vise à la fois l'amélioration des pratiques de fertilisation et d'utilisation des pesticides et comprendre plusieurs mesures présentées dans les volets B et C.			
5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage				

ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin



Un **bon fonctionnement morphologique** est une condition nécessaire à l'atteinte du **bon état écologique**.

En effet, la qualité écologique d'un milieu résulte d'un faisceau de facteurs, biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques en interaction.

Les actions à engager au titre de la **restauration physique des milieux** produisent donc des gains durables pour le fonctionnement des milieux aquatiques et des bénéfices multiples, notamment sur les plans **hydrologique (recharge des nappes alluviales)** et **biologique (amélioration de la biodiversité)**.

Le SDAGE fixe quatre grands axes stratégiques :

- faire reconnaître et **intégrer les espaces de bon fonctionnement** des milieux aquatiques **dans les documents d'aménagement du territoire** ;
- déployer les mesures de gestion et de restauration **sur des linéaires importants de cours d'eau** ;
- privilégier le recours aux **stratégies préventives** ;
- mobiliser les acteurs financiers du monde de l'eau et faire jouer la **synergie avec la lutte contre les inondations**.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

Au terme de l'application du SDAGE, il est visé :

- de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques locales ;
- de disposer, pour les cours d'eau, des éléments nécessaires à la révision des classements existants et à l'établissement de nouvelles listes conformes aux critères définis par le code de l'environnement ;
- sur les masses d'eau dont les perturbations, constituant un facteur limitant à l'atteinte du bon état, peuvent être réduites par l'engagement d'actions relativement "simples", de rétablir une morphologie, une dynamique et un fonctionnement biologique compatibles avec l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologiques du milieu en 2015 ;
- sur les masses d'eau nécessitant une organisation et une mise en œuvre de mesures plus complexes, de réaliser plusieurs opérations pilotes.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

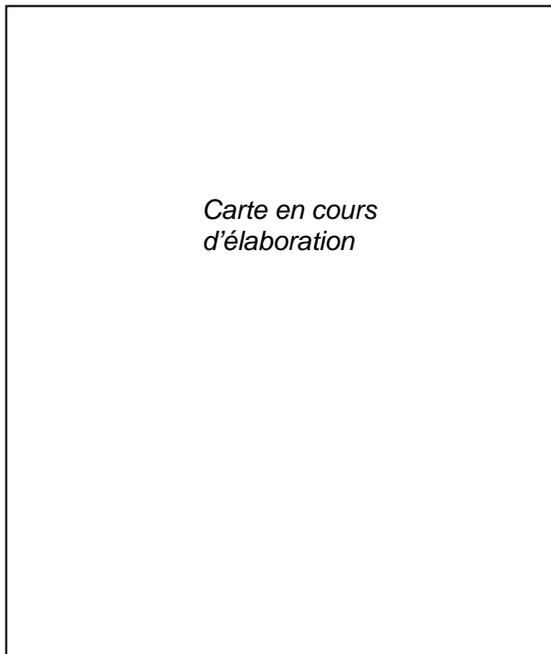
Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
Restaurer la morphologie et la dynamique des milieux côtiers et lagunaires					
3A19	Elaborer un plan de gestion de la lagune			Collectivité locale	
3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes ...) de manière concertée			Collectivité locale	
3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée			Collectivité locale	
3C24	Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire			Gestionnaire, Ayant droit	
Préserver ou restaurer une hydrologie fonctionnelle					
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit			Ayant droit	
3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés			Collectivité locale, Etat	
3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes			Collectivité locale	
Préserver ou restaurer la continuité biologique					
3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	Cette mesure comprend également le recensement des ouvrages existants.		Exploitant d'ouvrage, Propriétaire riverain	
3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison			Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	
3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison			Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	
3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole			Collectivité locale	
Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long					
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	Cette mesure comprend également un recensement des ouvrages existants.		Gestionnaire, Ayant droit	
3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide				
3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes	- Maîtriser les apports solides liés à l'occupation du sol des bassins versants - Installer un désableur		Propriétaire ou Exploitant riverain	
3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	- Développer des solutions alternatives pour injecter des sédiments dans les zones déficitaires - Favoriser la dynamique de "reprise/dépôt" des matériaux dans le lit mineur et/ou majeur - Diagnostiquer le colmatage du milieu		Collectivité locale	

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
Préserver ou restaurer les habitats aquatiques					
3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires			Ayant droit	
Préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau					
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			Exploitant d'ouvrage, Ayant droit, Collectivité locale	
3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques			Exploitant d'ouvrage, Ayant droit	
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la connectivité avec les espaces associés du lit majeur (dynamique latérale) - Restaurer les espaces associés au lit majeur (bras morts, prairies humides, forêt alluviale) - Reconnecter les milieux entre eux par le biais du génie écologique - Maintenir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels 		Ayant droit	
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral			Propriétaire riverain, Exploitant	
3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve			Propriétaire riverain, Ayant droit	
3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats				
Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés			Collectivité locale	
Restaurer un fonctionnement des plans d'eau favorable au milieu aquatique					
3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau			Propriétaire, Exploitant	

Mesure non territorialisée					
	Mettre en œuvre ou compléter la mise en œuvre des procédures de classement des cours d'eau et les achever au plus tard fin 2013	La mise en œuvre de cette mesure est à décliner localement sur la base notamment des éléments apportés par le SDAGE en particulier sur les réservoirs biologiques, sur les masses d'eau en très bon état et les migrateurs amphihalins.			

B – Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin



Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin et sont liées pour :

- 63% aux rivières et plaines alluviales ;
 - 21% aux marais côtiers ;
 - 3% aux plans d'eau ;
- et 13% sont des tourbières, marais et étangs.

Elles jouent **un rôle essentiel** en terme de **régulation des eaux, d'autoépuration** et de **réservoir pour la biodiversité** et interviennent dans l'atteinte des objectifs de la directive.

Malgré les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, leur **destruction reste alarmante.**

C'est pourquoi la situation justifie **une mobilisation forte de tous les acteurs**, dans le cadre du SDAGE. Celui-ci réaffirme la nécessité :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- d'engager des programmes contribuant à leur reconquête hydraulique et biologique ;
- et préconise notamment de conditionner toute décision administrative et tout financement public à l'examen des conséquences de tout projet sur les zones humides, de communiquer sur leur intérêt environnemental...

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de disposer d'une évaluation actualisée de zones humides du bassin qui permette un suivi du patrimoine du bassin ;
- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de zones humides.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
Développer la connaissance sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement					
	Etablir un diagnostic du fonctionnement et des apports des têtes de bassin				
Réhabiliter au plan social les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles					
	Procéder à une délimitation des zones humides	En s'appuyant sur la panoplie de méthode mises à disposition au niveau du bassin			
	Développer un "porter à connaissance" adapté en terme d'échelle et ciblé sur les enjeux locaux	Cela concerne l'aménagement du territoire, l'information du public et l'enseignement scolaire et universitaire.			
	Inciter les ASA à intégrer la préservation des zones humides dans leurs missions	Cette mesure concerne tout type de zones humides quelque soient leurs surfaces, dont le rôle dans le fonctionnement hydraulique, la lutte contre les pollutions diffuses et la conservation de la biodiversité est signalé comme essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux adjacentes et sous-jacentes.			
	Créer des filières de valorisation alimentaires et techniques des produits et services issues de la gestion des zones humides	Charte pour les zones humides du bassin: "zones humides - zones utiles"			
Préserver les zones humides en bon état en liaison fonctionnelle avec des masses d'eau, mais menacées					
	Mettre en place une protection réglementaire adaptée à l'enjeu de préservation local	Cette mesure concerne les outils relevant de la loi sur la protection de la nature (réserves naturelles nationale ou régionale, réserve de chasse et de faune sauvage, Espaces boisés classés, réserves biologiques domaniale ou forestière) De la loi sur le développement des territoires ruraux zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones stratégiques de gestion des eaux Cette mesure peut s'adresser aussi à de nouvelles zones humides issues de la reconquête hydraulique et biologique.			
	Mettre en œuvre des actions de préservation des zones humides dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable	Cette mesure concerne plus particulièrement les aires d'alimentation de captage dans lesquelles il est indispensable de faire jouer une synergie entre les actions de préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine pour les captages pour l'eau potable et des zones humides			
	Acquérir des parcelles de zones humides	Cette mesure concerne la maîtrise foncière par les collectivités et établissements publics (au titre de l'AEP, d'un PAPI, de la TDENS, de la loi Littoral...) / par les propriétaires privés. Elle peut également s'appliquer aux parcelles dégradées avant leur mise au repos.			
	Développer la préservation des zones humides en propriété privée	Cette mesure peut comprendre une assistance technique pour : - établir une notice de gestion contre la détérioration des zones humides ; - aider à l'obtention de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti au titre de la Loi pour le Développement des Territoires Ruraux en contrepartie de l'engagement d'une démarche de gestion.			
	Développer le partenariat entre les acteurs ruraux pour préserver les zones humides	Cette mesure concerne tous les types de propriété et fait appel à l'application des mesures 311; 323 C; 323 D du Plan de Développement Rural de l'Hexagone (PDRH).			

3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	Mesure à signaler avant la restauration comme devant être engagée à l'issue de l'étape de restauration.			
3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides	Cette mesure vise les engagements unitaires pertinents du dispositif agro environnemental (mesures 214 A et 214 F) qui concernent la gestion et la restauration du patrimoine naturel au travers des thèmes: biodiversité, régulation et reconnexion écologique et hydraulique, fertilisation et entretien des éléments structurants des paysages d'eau adaptés, préservation des milieux remarquables et des races menacées adaptées à l'entretien des zones humides, amélioration de la diversité biologique des cultures.			
	Réaliser des interventions de restauration légères	Mesure destinée à la reconquête de grandes surfaces de zones humides sur des territoires déficitaires. Etablir des clauses préventives de respect de la biodiversité, de la faune et de la flore autochtone dans les prestations de génie civil et de génie végétal.			
	Restaurer voir recréer des zones humides sous forme d'infrastructures humides artificielles	Pour répondre à certaines fonctionnalités en lien avec l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la rétention de sédiments, il s'agit de : - mettre en place des systèmes d'épuration naturels extensifs, de bonne efficacité et plus fiables pour les petites collectivités ; - maintenir et/ou planter des zones tampons judicieusement placées (au-delà des obligations liées à la PAC).			
	Supprimer le drainage en place	Arrachage des drains enterrés par griffe d'essartement Abandon de l'entretien des drains enterrés ou superficiels Travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide			
	Préserver voire restaurer les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels				
	Intervenir de façon curative par de la restauration lourde	Elimination des micro-ouvrages structurants Elimination de remblais et de merlons implantés en zones humides Accélérer la restructuration des milieux très dégradés à forte inertie de réponse : stimuler la dynamique naturelle par le travail superficiel du sol et la mobilisation des banques de graines du sol avant sa reconquête hydraulique ; favoriser la recolonisation biologique des milieux à l'aide de populations d'espèces de milieux adjacents			
Engager une observation pluriannuelle de l'évolution des zones humides en lien avec les masses d'eau en partenariat avec les structures de gestion locale					
	Mettre en place une démarche de diagnostic et de suivi de la zone humide	Cette mesure est à appliquer selon des principes préconisés pour la mise en place d'un observatoire au niveau du Bassin.			
	Mettre en place un suivi écologique du système d'assainissement et d'écoulement pluvial	Cela concerne les Infrastructures Humides Artificielles telles que les filtres plantés de roseaux, les bassins de décantation, les fossés de canalisation des eaux pluviales...			

Remarque : Le choix a été fait d'inscrire la mesure 3D16 dans les tableaux de mesures complémentaires par territoire afin de laisser aux acteurs l'initiative d'identifier les mesures opérationnelles les plus pertinentes.

C – Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

*Carte en cours
d'élaboration*

Les milieux aquatiques et humides, auxquels sont liés de nombreuses espèces animales et végétales, représentent des **vecteurs essentiels pour la biodiversité**.

La fragmentation, la banalisation, la pollution et l'artificialisation des milieux provoquées par les activités humaines entraînent une érosion rapide de cette diversité biologique, en mettant notamment en péril la capacité des milieux à s'auto régénérer.

Satisfaire les besoins des organismes vivants inféodés aux milieux aquatiques demeure un objectif de la directive cadre.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de mettre en oeuvre un état des lieux des connaissances et du suivi des espèces intégrant la pression anthropique ;
- d'établir un réseau écologique cohérent reposant sur les différentes catégories de milieux ;
- d'intégrer la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les démarches de type SAGE ou contrat de milieu et, s'il y a lieu, la gestion des espèces exotiques envahissantes.

3/ Le programme de mesures en résumé

En cours de rédaction

En cohérence avec les actions déjà menées au niveau national, **la stratégie du SDAGE repose sur 5 axes** :

- développer des actions de préservation ou de restauration des espaces abritant des espèces prioritaires du bassin ou plus banales, menacées ou en régression ;
- faire en sorte que les gestionnaires locaux de l'eau s'approprient les problématiques liées aux espèces ;
- s'appuyer sur un réseau d'acteurs élargi appartenant notamment aux secteurs économiques qui exploitent ou commercialisent les espèces ;
- faire prendre en compte les espèces dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des loisirs ;
- développer la surveillance et l'évaluation.

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

<i>Code</i>	<i>Mesures</i>	<i>Commentaires – Précisions</i>	<i>Nature</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Financements</i>
6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	- Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives - Préserver en priorité les zones écologiquement riches et/ou importantes du point de vue économique		Collectivité locale	
6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives			Collectivité locale	
6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer			Collectivité locale	
6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers			Collectivité locale	
6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou autres espèces aquatiques	- Utiliser les outils réglementaires de protection des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques - Elaboration et mise en œuvre des DOCOB (Natura 2000)		Etat	
6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)				
7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation				
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)				

ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

1/ Les enjeux et la stratégie du bassin

*Carte en cours
d'élaboration*

La composante hydrologique est une caractéristique physique très importante qui **participe**, au même titre et en association avec la morphologie, **à l'atteinte du bon état écologique**.

Les régimes hydrologiques contribuent en effet aux processus de création et de connectivité entre les habitats, et ainsi à leur diversité et pérennité.

Les actions en faveur de la protection ou de la restauration des régimes hydrologiques constituent donc **un levier central dans les stratégies de restauration fonctionnelle des milieux**.

La ressource en eau est globalement abondante sur le bassin mais inégalement répartie et la situation de certains secteurs est tendue et laissent entrevoir une aggravation du déficit.

Ainsi, une centaine de sous bassins couvrant environ **60% de la superficie du bassin et 35 masses d'eau souterraines sont dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource**.

Il revient donc au SDAGE de fixer une stratégie en matière de gestion de la ressource en situation de pénurie, compte tenu de l'intensité des prélèvements sur certains territoires du bassin.

En cohérence avec les orientations nationales, la stratégie du SDAGE vise à :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques ;
- intervenir dans des secteurs en déséquilibre.

2/ Les objectifs et résultats attendus du SDAGE

A l'horizon 2015, l'objectif est :

- d'atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels des connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés ;
- de disposer des connaissances nécessaires et de faire émerger des instances de gestion pérennes sur les autres secteurs dégradés en vue d'un retour au bon état quantitatif à partir du SDAGE (2016-2021) ;
- de respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.

3/ Le programme de mesures en résumé

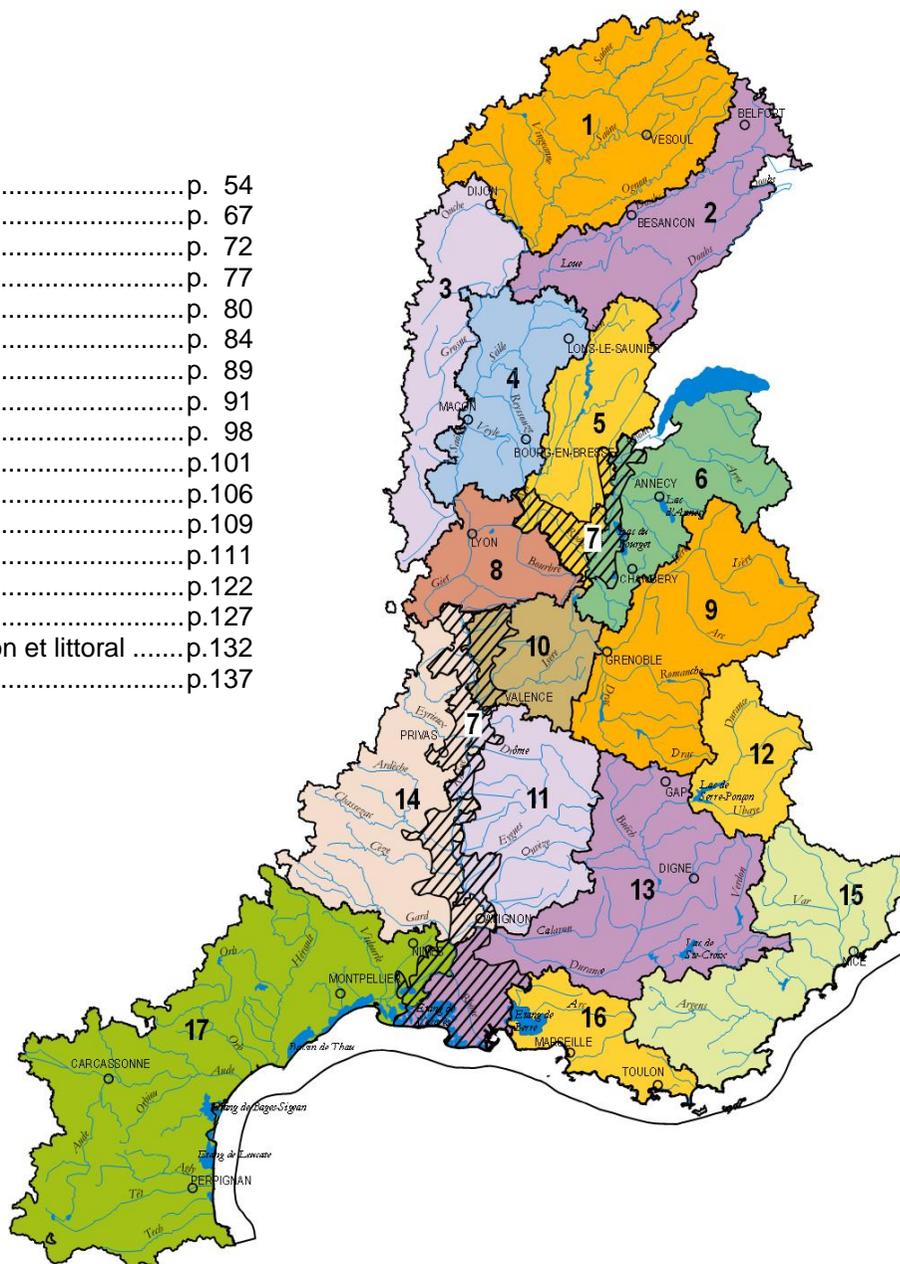
En cours de rédaction

4/ Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

Code	Mesures	Commentaires – Précisions	Nature	Maîtrise d'ouvrage	Financements
3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes			Collectivité locale	
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles			Collectivité locale, Exploitant d'ouvrage	
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs de quantité (seuils d'alerte, objectifs d'étiage, niveaux de crise, ...) - Mener une étude pour déterminer le débit biologique du cours d'eau (état naturel non influencé) 		Collectivité locale, Etat	
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau			Collectivité locale, Etat	
3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser les modalités de gestion spécifiques aux situations de crise - Préciser les modalités spécifiques de gestion et définition d'objectifs de situation de crise (vidanges rapides, débits réservés,...) 		Collectivité locale, Etat	
3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants			Exploitant d'ouvrage, Collectivité locale	
3A15	Créer un ouvrage de substitution				
3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource				
3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser le comptage de tous les prélèvements et en assurer le suivi et la bancarisation sur le BV - Affiner l'identification des territoires en déséquilibre et considérés comme prioritaires - Compléter les points de mesures et le recueil des données 		Collectivité locale	
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et responsabiliser les usagers (agricoles, industriels, domestiques, ...) à la lutte contre le gaspillage - Améliorer les dispositifs et techniques d'économie d'eau (optimisation des matériels) - Développer des modes de gestion économes en eau (meilleure utilisation des matériels) 		Exploitant agricole, Exploitant d'ouvrage	
3A33	Mettre en œuvre une réalimentation de la nappe			Collectivité locale	
3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant			Exploitant d'ouvrage, Collectivité locale	
3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les objectifs des milieux dans les autorisations - Utiliser les outils réglementaires pour la maîtrise et le contrôle des prélèvements, pour la gestion des débits - Renforcer l'application de la réglementation sur les prélèvements et dans les zones déficitaires 		Etat	
3B08	Veiller au respect des titres et concessions			Etat	

4 – LA REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE

1/ Saône amont.....	p. 54
2/ Doubs.....	p. 67
3/ Bourgogne - Beaujolais.....	p. 72
4/ Bresse, Dombes et val de Saône	p. 77
5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain	p. 80
6/ Alpes du nord.....	p. 84
7/ Vallée du Rhône	p. 89
8/ Zone d'activité de Lyon – nord Isère.....	p. 91
9/ Isère amont	p. 98
10/ Isère aval et bas Dauphiné	p.101
11/ Rive gauche du Rhône aval.....	p.106
12/ Haute Durance	p.109
13/ Durance, Crau et Camargue.....	p.111
14/ Rive droite du Rhône aval	p.122
15/ Côtiers est et littoral	p.127
16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral	p.132
17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral	p.137



NB : Dans les tableaux de mesures complémentaires par territoire, les sous-bassins versants et masses d'eau souterraine concernés par une démarche collective de gestion de l'eau sont signalés par un astérisque.

1/ Territoire Saône amont

Principaux enjeux

Zone charnière entre le Jura et le bassin parisien, d'Est en Ouest, les Vosges et le fossé bressan du Nord au Sud, le sous-sol du territoire Saône amont est assez diversifié. Cette diversité géologique se traduit par une variété de paysages dont la vallée de la Saône est le milieu naturel structurant.

Ce territoire à prédominance agricole, de grandes cultures en plaine, d'élevage laitier et bovin sur les contreforts des Vosges et du Morvan et de polyculture élevage ailleurs, dispose d'un tissu industriel et urbain lâche. Des d'activités de "tourisme doux" liées au thermalisme, au tourisme vert et fluvial existent en saison. Par ailleurs, la présence de zones humides à l'amont des bassins versants en fait un secteur géographique remarquable pour la richesse du patrimoine écologique.

Dans ce contexte, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques sont :

- des altérations fréquentes de la morphologie des cours d'eau (drainage, curage, recalibrage) ;
- des pollutions diffuses par les pesticides agricoles issues des grandes cultures sur les plateaux calcaires du Graylois, avec impact significatif sur les aquifères karstiques sous jacents et dans les nappes d'accompagnement du val de Saône et de l'Ognon, et des pollutions par des pesticides d'origine non agricoles (désherbages domestiques et urbains, entretien des infrastructures linéaires...) ;
- une pollution par les substances toxiques (hors pesticides) liée aux activités industrielles actuelles et passées dans le val d'Ognon, les secteurs vésuliens et dijonnais, ceux de la Lanterne et du Coney ;
- Enfin, les territoires haut-saônois et haut-marnais (la Morthe, la Gourgeonne, la Romaine, le Salon, l'Amance et la Vingeanne) et les territoires Vosgiens (l'Apance et le Coney) présentent un déficit de gestion locale et concertée.

La confluence Breuchin-Lanterne renferme un aquifère fluvio-glaciaire remarquable. Sa surexploitation peut entraîner des assecs importants sur le réseau hydrographique superficiel (Breuchin).

Des actions sont déjà en cours pour traiter les principaux enjeux mais ces dernières restent insuffisantes. Le programme de mesures 2010-2015 s'inscrit dans la continuité des actions engagées et concerne tous les milieux aquatiques. Il met l'accent sur la restauration de la morphologie des cours d'eau, la lutte contre les pollutions par les pesticides, la restauration et la préservation de la biodiversité, et enfin la gestion locale et concertée afin de créer les instances de concertation adaptées et pérenniser les actions.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Amance	Apance	Coney	Durgeon *	Gougeonne	Lanterne *	Morthé	Ognon	Ouche *	Romaine	Salon	Tille	Vingeanne	Bêze	Axe Saône Amont et petits affluents *	
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																
	3C17	Restaurer le berges et/ou la ripisylve																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Amance	Apance	Coney	Durgeon *	Gougeonne	Lanterne *	Morthe	Ognon	Ouche *	Romaine	Salon	Tille	Vingeanne	Bèze	Axe Saône Amont et petits affluents *
Déséquilibre quantitatif	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants															
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques															
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation															
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés															
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant															
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles															
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise															
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes															
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau															
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux...)															
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements															
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers															
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides															
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques															
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage															
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux															
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)															

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Amance	Apance	Coney	Durgeon *	Gougeonne	Lanterne *	Morthe	Ognon	Ouche *	Romaine	Salon	Tille	Vingeanne	Bèze	Axe Saône Amont et petits affluents *
Pollution par les pesticides	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique															
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols															
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles															
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation															
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes															
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts															
Problème de transport sédimentaire	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide															
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire															
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire															
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local															
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets															
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales															
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement															
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle															
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses															
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Amance	Apance	Coney	Durgeon *	Gougeonne	Lanterne *	Morthe	Ognon	Ouche *	Romaine	Salon	Tille	Vingeanne	Bèze	Axe Saône Amont et petits affluents *
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux															
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales															
	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires															
Risque pour la santé	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution															
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage															
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés															
Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau															

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																			
			Calc., marnes, socle entre Doubs et Bourgogne-BV	Calc. juras. seuil côtes Bourgogne-BV	Calc. juras. Châtill.-plateau Langres BV	Calc. juras. plateaux Haute-Saône A	Calc. juras. plateaux Haute-Saône B	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs c	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. Saône amont confl. Ognon	Alluv. Breuchin et Lanterne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon	Calc. Muschelkalk moy. BV Saône	Grès Trias inf. BV Saône	Calc. juras. ss couv. pied côte	Alluv. Ognon	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs B		
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																				
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																				
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																				
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																				
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																				
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																				
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																				
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																				
	3C17	Restaurer le berges et/ou la ripisylve																				
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																				
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																				
2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																					

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																	
			Calc., marnes, socle entre Doubs et Bourgogne-BV	Calc. juras. seuil côtes Bourgogne-BV	Calc. juras. Châtill.-plateau Langres BV	Calc. juras. plateaux Haute-Saône A	Calc. juras. plateaux Haute-Saône B	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs c	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. Saône amont confl. Ognon	Alluv. Breuchin et Lanterne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon	Calc. Muschelkalk moy. BV Saône	Grès Trias inf. BV Saône	Calc. juras. ss couv. pied côte	Alluv. Ognon	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs B
Déséquilibre quantitatif	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																		
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																		
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																		
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																		
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant																		
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																		
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise																		
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																		
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																		
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux...)																		
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																		
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers																		
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																		
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																		
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																		
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																		
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																		

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																	
			Calc., marnes, socle entre Doubs et Bourgogne-BV	Calc. juras. seuil côtes Bourgogne-BV	Calc. juras. Châtill.-plateau Langres BV	Calc. juras. plateaux Haute-Saône A	Calc. juras. plateaux Haute-Saône B	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs c	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. Saône amont confl. Ognon	Alluv. Breuchin et Lanterne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Form. variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon	Calc. Muschelkalk moy. BV Saône	Grès Trias inf. BV Saône	Calc. juras. ss couv. pied côte	Alluv. Ognon	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs B
Pollution par les pesticides	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique																		
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																		
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																		
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																		
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																		
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																		
Problème de transport sédimentaire	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide																		
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																		
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																		
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local																		
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																		
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																		
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement																		
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																		
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																		
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																	
			Calc., marnes, socle entre Doubs et Bourgogne-BV	Calc. juras.seuil côtes Bourgogne-BV	Calc. juras. Châtill.-plateau Langres BV	Calc. juras. plateaux Haute-Saône A	Calc. juras. plateaux Haute-Saône B	Alluv. Saône entre confi. Ognon-Doubs c	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Alluv. Saône amont confi. Ognon	Alluv. Breuchin et Lanterne	Form.variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Form.variées Dijonnais entre Ouche-Vingeanne	Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon	Calc. Muschelkalk moy. BV Saône	Grès Trias inf. BV Saône	Calc. juras. ss couv. pied côte	Alluv. Ognon	Alluv. Saône entre confi. Ognon-Doubs B
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																		
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																		
	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires																		
Risque pour la santé	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution																		
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																		
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																		
Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																		

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure						
			Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs D	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Form. variées bordure 1aire Vosges	Dom. trias. et lias. bordure vosgienne SO	Dom. lias - trias Auxois BV Saône	Socle vosgien BV Saône-Doubs
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison						
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison						
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau						
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés						
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel						
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats						
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires						
	3C17	Restaurer le berges et/ou la ripisylve						
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques						
2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière							

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure						
			Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs D	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Form. variées bordure 1aire Vosges	Dom. trias. et lias. bordure vosgienne SO	Dom. lias - trias Auxois BV Saône	Société vosgienne BV Saône-Doubs
Déséquilibre quantitatif	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants						
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques						
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation						
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés						
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant						
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles						
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise						
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes						
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau						
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux...)						
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements						
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers						
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides						
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques						
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage						
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux						
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)						

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure						
			Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs D	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Form. variées bordure faire Vosges	Dom. trias. et lias. bordure vosgienne SO	Dom. lias - trias Auxois BV Saône	Socle vosgien BV Saône-Doubs
Pollution par les pesticides	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique						
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols						
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles						
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles						
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles						
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation						
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes						
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts						
Problème de transport sédimentaire	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide						
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire						
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire						
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local						
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets						
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales						
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement						
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle						
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses						
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux						
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles						

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure						
			Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs D	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon	Form. variées bordure laire Vosges	Dom. trias. et lias. bordure vosgienne SO	Dom. lias - trias Auxois BV Saône	Socle vosgien BV Saône-Doubs
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux						
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales						
	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires						
Risque pour la santé	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts						
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles						
	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution						
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage						
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés						
Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau						

2/ Territoire Doubs

Principaux enjeux

Ce territoire est structuré selon une disposition générale nord-est/sud-ouest, véritable transition entre le contexte rhénan et le couloir Saône-Rhône. Dans cette partie septentrionale de la chaîne du Jura alternent des zones de plateaux et des faisceaux plissés, adossés sur la haute chaîne à l'Est, domaine des larges plis anticlinaux et synclinaux. L'ensemble est recoupé par de grandes failles transversales à l'origine de l'identification des aquifères régionaux constitués par les puissantes séries calcaires karstiques du Jurassique moyen et supérieur.

Des nappes alluviales localement importantes se développent dans les parties basses de la Savoureuse, de la Loue, et du Doubs. L'aquifère fluvioglaciale de l'Arlier représente également une ressource stratégique.

Les plateaux du Doubs se caractérisent par une activité agricole basée sur la production laitière, la production fromagère et une activité industrielle de micromécanique et de transformation du bois. Plus à l'aval, la moyenne vallée du Doubs urbanisée concentre des activités industrielles essentiellement liées à la mécanique, l'automobile, la chimie, l'agroalimentaire à proximité des agglomérations de Belfort-Montbéliard, de Besançon et de Dole. Dans les basses vallées l'occupation du sol se caractérise par la grande culture céréalière. Plus ponctuellement au sud du territoire, le vignoble d'Arbois marque son empreinte sur le milieu naturel. Ce territoire est également fortement marqué par les voies de communication entre l'Europe du nord et le sud : autoroute A36, canal Rhin-Rhône, futur TGV Est.

Aussi, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques et liés ce contexte sont :

- des pollutions par les substances dangereuses et les pesticides ;
- des altérations de la morphologie des cours d'eau et de leur continuité biologique ;
- des déséquilibres quantitatifs pour les eaux souterraines dans le nord Franche-Comté ;
- un déficit de gestion locale et concertée sur le Doubs moyen et inférieur, la Lizaine, la Savoureuse.

Enfin, véritables réservoirs de biodiversité, les zones humides représentent également un enjeu important dans les secteurs à l'amont des bassins versants comme ceux de la Clauge, du haut Doubs, du Dugeon et de la Loue.

Des actions sont déjà en cours sur ce territoire mais sont à compléter pour atteindre les objectifs. Le programme de mesures 2010-2015, qui concerne tous les milieux aquatiques, met tout particulièrement l'accent sur la lutte contre les pesticides, les substances dangereuses et la restauration de l'hydrologie et de la morphologie des cours d'eau, les déséquilibres quantitatifs, la restauration de la biodiversité et enfin la gestion locale et concertée pour créer les instances de concertation adaptées et pérenniser les actions.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Allaine Allan*	Basse vallée du Doubs	Bourbeuse	Clauge	Cusancin	Dessoubre	Doubs Franco-Suisse	Doubs médian	Doubs moyen	Drugeon*	Guyotte	Haut Doubs*	Lizaine	Loze*	Orain*	Savoireuse
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																
	6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)																
	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole																
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides																
Dégradation morphologique	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau																
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral																
Déséquilibre quantitatif	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise																
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																
	3B08	Veiller au respect des titres et concessions																
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant																
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Allaine Allain*	Basse vallée du Doubs	Bourbeuse	Clauge	Cusancin	Dessoubre	Doubs Franco-Suisse	Doubs médian	Doubs moyen	Drugeon*	Guyotte	Haut Doubs*	Lizaine	Loue*	Orain*	Savoireuse
Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																
	5A23	Développer des techniques alternatives au traitement du bois																
	5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges																
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement																
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																	
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																
Risque pour la santé	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																
Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																
	5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																				
			Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon A	Calc., marnes, socle entre Doubs et Ognon B	Calc. juras. Jura-BV Doubs et Loue	Calc. juras. Jura 1er plateau	Calc. prof. avants-monts Jura	Alluv. vallée du Doubs	Alluv. BV Allan (dont Savoureuse) A	Alluv. BV Allan (dont Savoureuse) B	Alluv. BV Allan (dont Savoureuse) c	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs A	Cailloutis Sundgau BV Doubs	Cailloutis plicoc. forêt de Chaux	Dom. plissé Chablais-Faucigny	Calc. juras. BV Jougne-Orbe	Calc. juras. sup. ss couv. Belfort	Alluv. Saône entre confl. Ognon-Doubs D	Form. variées bordure 1ère Vosges	Dom. Maimeux Bresse	Dom. trias. et lias. vignoble jurassien	Socle vosgien BV Saône-Doubs	
Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																					
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																					
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																					
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																					
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																					
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																					
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																					
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																					
	5A23	Développer des techniques alternatives au traitement du bois																					
	5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges																					
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordement																					
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																					
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																					
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																					
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																					
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																					
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																					
Risque pour la santé	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution																					
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																					
Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau																					
	5E19	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges																					
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																					

3/ Territoire Bourgogne - Beaujolais

Principaux enjeux

Organisé autour d'un socle cristallin et des premiers dépôts triasiques et liasiques, les calcaires du Jurassique moyen et supérieur structurent les reliefs de l'arrière côte et de la côte bourguignonne. Vers l'Est, ils s'effondrent brutalement au niveau de la faille qui délimite le fossé d'effondrement de la Bresse. Ces massifs karstiques superficiels peuvent alimenter localement les formations plus perméables du fossé bressan (nappe de Dijon Sud, du Meuzin, de Vignoles), constituant des réserves stratégiques moins sensibles aux activités de surface.

Si l'agriculture d'élevage sur les monts, de viti-viniculture sur les côtes et de grandes cultures dans les basses vallées apparaît comme un des éléments majeurs de l'activité économique locale, le développement périurbain des agglomérations de Mâcon, de Châlon-sur-Saône, vers l'ouest du territoire en rive droite de la Saône, et de Dijon, au nord du territoire, est très important.

Aussi, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques et liés ce contexte sont :

- Des pollutions généralisées par les pesticides agricoles et non agricoles ;
- Des altérations hydromorphologiques (continuité, hydrologie et morphologie) des cours d'eau.

Ces enjeux sont particulièrement présents au niveau des moyennes et des basses vallées (côtes viticoles et plaines alluviales). Par ailleurs, le secteur du Charolais et les piémonts ouverts sur le val de Saône connaissent des contraintes fortes liées aux pollutions agricoles issues des activités d'élevage et de grandes cultures. La pollution industrielle des effluents vinicoles et agroalimentaires concerne les secteurs de vignobles et les zones d'élevage plus haut sur les monts.

Des actions sont déjà en cours pour traiter les principaux enjeux. Elles concernent pour l'essentiel la pollution des eaux par les pesticides, les matières organiques et oxydables, l'hydromorphologie (morphologie, continuité et transit sédimentaire) et le maintien de la biodiversité. On notera par ailleurs, une phase d'émergence forte de structures locales de gestion dans les secteurs de la Grosne, petite Grosne et Mouge.

Afin de compléter ces actions le programme de mesures 2010-2015, qui concerne tous les milieux aquatiques, met l'accent sur la lutte contre les pesticides, la restauration de la morphologie, de la continuité biologique et les actions de reconnaissance qualitative et quantitative pour des ressources souterraines futures.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants					
			Corne	Dheune *	Grosne	Mouge	Petite Grosne	Vouge *
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	■			■		
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	■			■		
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole			■		■	
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel		■				
	3C17	Restaurer le berges et/ou la ripisylve			■			
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	■	■				■
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	■					■
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques						■
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	■					
Déséquilibre quantitatif	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles		■				
	3A15	Créer un ouvrage de substitution						■
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau						
Menace sur le maintien de la biodiversité	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou d'autres espèces aquatiques		■				
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)	■		■			
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage			■			
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles			■			
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes			■			■
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux						
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	■	■			■	
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux						
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales						

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants					
			Corne	Dheune *	Grosne	Mouge	Petite Grosne	Voûge *
Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols						
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles						
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles						
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles						
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation						
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes						
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts						
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)						
Problème de transport sédimentaire	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire						
Substances dangereuses hors pesticides	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales						
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses						
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux						
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
Risque pour la santé	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation						
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts						
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés						
Autre problème	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur						
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)						

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines															
			Calc. juras.seuil côtes Bourgogne- BV Saône RD	Calc. ss couv. pied côtes maconnaise- chalonnaise	Calc. juras. ss couv. pied côte	bourguignon Calc. oligoc., form.	alluv. plio-IVaires ss couv. pied côte- Vignolle	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or A	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or B	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or C	Alluv. plaine Tillies, nappe Dijon sud+nappe prof. A	Dom. bassin Blanzly BV Saône	Dom. form.sédim. côtes chalonnaise- maconnaise	Socle Monts du lyonnais au chalonnaise	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or F	Alluv. plaine Tillies, nappe Dijon sud+nappe prof. C	Dom.lias - trias Auxois BV Saône	
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																
	3C17	Restaurer le berges et/ou la ripisylve																
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral																
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
Déséquilibre quantitatif	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																
	3A15	Créer un ouvrage de substitution																
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																
Menace sur le maintien de la biodiversité	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou d'autres espèces aquatiques																
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines															
			Calc. Juras.seuil côtes Bourgogne- BV Saône RD	Calc. ss couv. pied côtes maconnaise- chalonnaise	Calc. Juras. ss couv. pied côte	bourguignonne	Calc. oligoc., form. alluv. plo-IVaires ss couv. pied côte- Vignolle	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or. A	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or. B	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or. C	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon sud+nappes.prof. A	Dom. bassin Blanzly BV Saône	Dom. form.sédim. côtes chalonnaise- maconnaise	Socle Monts du lyonnais au chalonnaise	Alluv. Saône entre confi. Doubs et Monts d'Or. F	Alluv. plaine Tilles, nappe Dijon sud+nappes.prof. C	Dom.lias - trias Auxois BV Saône	
Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																
Problème de transport sédimentaire	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																
Substances dangereuses hors pesticides	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
Risque pour la santé	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																
Autre problème	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																

4/ Territoire Bresse, Dombes et val de Saône

Principaux enjeux

Ce territoire de plaine est dominé par l'activité agricole. L'industrie agro-alimentaire (laiteries, élevages hors sols et abattoirs) est présente sur des cours d'eau à faible débit. Le réseau urbain est composé essentiellement d'agglomérations petites à moyennes comme Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier, Louhans, Mâcon et Châlons-sur-Saône. Ces deux dernières impactent directement la Saône aval (urbanisation et industries), qui est déjà concernée par l'héritage des pollutions issues des territoires voisins Saône amont au nord et Bourgogne - Beaujolais à l'ouest.

La Dombes se caractérise notamment par la présence de nombreux étangs façonnés par l'homme. Ces milieux sont le support de nombreuses exploitations aquacoles traditionnelles et extensives. Leur fonctionnement est rythmé par une alternance de périodes d'assec avec mise en culture céréalière du fond de l'étang et de périodes en eau pendant l'évolage.

La Bresse correspond à un vaste fossé d'effondrement tertiaire, compris entre le Massif Central à l'Ouest et le Jura à l'Est ; dont la partie méridionale est la Dombes. Le remplissage fluvio-glaciaire de ce fossé reste globalement peu perméable, bien qu'encore méconnu ; à l'exception des débouchés des rivières de moyenne montagne qui ont déposé des matériaux plus grossiers (plaine de la Vallière ou de Bletterans). Ces derniers génèrent des aquifères alluviaux stratégiques. Les étangs sont également très nombreux mais leur gestion est quelque peu différente et ne comporte pas de mise en culture céréalière pendant la périodes d'assec).

Enfin, le val de Saône, en raison de sa dissymétrie naturelle, comporte un ensemble d'aquifères alluviaux de première importance situé dans la portion Ouest du territoire.

Aussi, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques et liés ce contexte sont :

- Des altérations de la morphologie des cours d'eau ;
- Des pollutions par les pesticides liées aux apports agricoles (viticulture et grandes cultures) et non agricoles (domestiques, urbains et infrastructures linéaires).

Les déséquilibres quantitatifs liés à la gestion de la ressource (prélèvements agricoles et non agricoles) généralisés, aggravent l'état des cours d'eau dont les débits d'étiage sont naturellement faibles. Les pollutions agricoles par les nitrates, les phosphates, les matières organiques, ou les matières en suspension issues en particulier de la fertilisation azotée des grandes cultures et des fuites d'effluents d'élevages, sont également importantes et génèrent fréquemment des phénomènes d'eutrophisation.

Des actions sont dorénavant et déjà en cours pour couvrir ces principaux enjeux, au travers de plusieurs contrats de rivière. Le programme de mesures 2010-2015 concerne tous les milieux aquatiques. Il s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées et met l'accent sur la restauration de la morphologie, la lutte contre les pollutions agricoles des eaux souterraines et superficielles (azote, phosphore et matières organiques), les pesticides et les toxiques urbains, et les actions de reconnaissance qualitative et quantitative pour des ressources souterraines futures. Une gestion concertée et pérenne des zones humides et étangs de la Dombes et de la Bresse en lien avec les cours d'eau devra être initiée.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants					Eaux souterraines																			
			Chalaronne*	Reyssouze*	Seille*	Veyre*	Axe Saône aval et Petits affluents*	Form. plioquat. Dombes sud	Form. plioquat. Dombes sud a	Calc. juras. Jura 1er plateau	Form. plioquat. Dombes nord	Miocène de Bresse	Sables-graviers plic. Val de Saône	Calc. ss couv. pied côtes maconnaise-chalonnaise	Alluv. Saône entre confl. Doubs et Monts d'Or A	Alluv. Saône entre confl. Doubs et Monts d'Or C	Alluv. Saône entre confl. Doubs et Monts d'Or D	Alluv. Saône entre confl. Doubs et Monts d'Or E	Alluv. fluvioglaci. Couloir Certines	Alluv. fluvioglaci. Couloir Certines A	Alluv. fluvioglaci. Couloir Certines B	Alluv. Bresse - plaine de Bletterans	Alluv. Bresse - plaine Vallière	Dom. Marnes Bresse	Dom. trias. et lias. vignoble jurassien		
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																									
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																									
	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole																									
Gestion locale à instaurer ou développer	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides																									
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																									
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																									
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																									
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																									
	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques																									
Problème de transport sédimentaire	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																									
Déséquilibre quantitatif	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																									
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																									
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																									
Menace sur le maintien de la biodiversité	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																									
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																									
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																									
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																									
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																									
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																									
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																									
	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																									

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants					Eaux souterraines																			
			Chalaronne*	Reyssouze*	Seille*	Veyre*	Axe Saône aval et Petits affluents*	Form. ploquat. Dombes sud	Form. ploquat. Dombes sud a	Calc. juras. Jura 1er plateau	Form. ploquat. Dombes nord	Miocène de Bresse	Sables-graviers plioc. Val de Saône	Calc. ss couv. pied côtes macconnaise-chalonnaise	Alluv. Saône entre conf. Doubs et Monts d'Or A	Alluv. Saône entre conf. Doubs et Monts d'Or C	Alluv. Saône entre conf. Doubs et Monts d'Or D	Alluv. Saône entre conf. Doubs et Monts d'Or E	Alluv. fluvio-glaci. Couloir Certines	Alluv. fluvio-glaci. Couloir Certines A	Alluv. fluvio-glaci. Couloir Certines B	Alluv. Bresse - plaine de Bletterans	Alluv. Bresse - plaine Vallière	Dom. Marnoux Bresse	Dom. trias. et lias. vignoble jurassien		
Pollution par les pesticides	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																									
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																									
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																									
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																									
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																									
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																									
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																									
	3D02	Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides																									
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																									
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																									
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																									
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																									
Risque pour la santé	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																									
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																									
	5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution																									
Autre problème	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																									
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																									

5/ Territoire haut Rhône et vallée de l'Ain

Principaux enjeux

A l'Ouest, le Jura externe est constitué de plateaux et de faisceaux plissés (Revermont). A l'Est le Jura interne voit alterner une succession de monts et de vaux réguliers dans la haute chaîne. L'ensemble est recoupé par de grandes failles transversales à l'origine de l'identification des aquifères régionaux constitués par les puissantes séries calcaires du Jurassique moyen et supérieur. Ces calcaires sont très karstiques, avec par exemple un modelé caractéristique de reculées et des exutoires plus productifs au Nord (Sources de l'Ain et de la Papeterie). Au sud le bassin s'ouvre sur la plaine de l'Ain puis celle du Rhône.

Ce territoire à cheval sur les départements de l'Ain et du Jura connaît une activité agricole principalement extensive, tournée vers l'élevage (production fromagère du massif Jurassien) avec quelques spécificités locales telles que la zone viticole du Bugey et de la basse vallée de l'Ain caractérisée par des cultures intensives irriguées. L'industrie quant à elle est concentrée dans quelques secteurs (Plaine de l'Ain, Oyonnax, Morez, Saint Claude, Champagnole). La production d'hydroélectricité est une activité majeure tout comme les activités de tourisme liées à l'eau (baignade, ski, pêche).

Aussi, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques et liés ce contexte sont :

- localement des pollutions par les substances dangereuses (pesticides et métaux) et des macro pollutions (phosphore, nitrates, matières organiques) ;
- des altérations de la continuité biologique, du transit sédimentaire et de la morphologie des cours d'eau aggravées par la présence d'espèces invasives ;
- des déséquilibres quantitatifs dans la gestion de la ressource générant parfois des conflits d'usage et surtout l'altération de l'hydrologie des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Face à ce constat de nombreuses actions sont déjà en cours, notamment dans le cadre du SAGE de la basse vallée de l'Ain et des nombreux contrats de rivière.

Le programme de mesure 2010-2015 vise à poursuivre ces efforts. En matière de pollutions, il préconise de renforcer la lutte contre les pollutions agricoles sur les milieux superficiels et souterrains. Des actions de restauration physique des milieux superficiels devront aussi être menées (amélioration de la circulation piscicole et du transport sédimentaire, connexion entre les milieux aquatiques, ...). L'amélioration de la gestion quantitative devra porter autant sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines comme la nappe de la basse vallée de l'Ain.

Sur les quelques secteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une gestion collective, il s'agira avant tout de créer des instances de concertation, voir dans certains cas des procédures de gestion de l'eau telles que SAGE ou contrats de rivière. Pour la rivière d'Ain elle-même les acteurs amont et aval devront se coordonner et définir des règles de partage de l'eau afin de préserver la qualité des milieux aquatiques tout en pérennisant les usages économiques et touristiques.

6/ Territoire Alpes du nord

Principaux enjeux

L'amont des bassins versants et les lacs de ce territoire font l'objet d'activités touristiques nombreuses et en progression (sports d'hiver et activités de loisir estivales telles que pêche et baignade). Les activités industrielles et artisanales sont principalement situées dans les fonds de vallées alors que l'activité agricole, basée sur la production laitière et la transformation fromagère, est située essentiellement en montagne. La pression urbaine y est forte et amplifiée par les activités saisonnières, les réseaux de transport sont denses (chemins de fer, routes, réseaux électriques) et l'industrie y est très dynamique, notamment dans la vallée de l'Arve avec de nombreuses entreprises de décolletage, mécanique et de traitement de surface. La production d'hydroélectricité est très présente dans une majorité de bassins versants.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont :

- des altérations de la continuité biologique, sédimentaire et de la morphologie des cours d'eau aggravées localement par la présence d'espèces invasives ;
- des pollutions par les substances dangereuses ;
- des déséquilibres de répartition de l'eau entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages tel que la production d'hydroélectricité.

Face à ce constat de nombreuses actions sont déjà en cours, principalement en matière de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et de restauration morphologique.

Le programme de mesure 2010-2015 vise à poursuivre ces efforts et à les compléter au niveau de la lutte contre les pollutions toxiques et les pesticides dans une moindre mesure. Il s'agira également de renforcer les efforts de restauration physique (restauration du transport solide, amélioration de la circulation piscicole, amélioration de la morphologie des cours d'eau) et d'améliorer la gestion quantitative notamment vis-à-vis des besoins pour l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques (respect de débits objectifs, ...). Sur certains bassins versants la période 2010-2015 devra aussi être consacrée à un renforcement de la gestion locale de l'eau au travers de la mise en place d'instances de concertation telles que les commissions locales de l'eau.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants										
			Arve*	Avant pays savoyard	Chéran*	Dranses	Fier et Lac d'Anney	Giffre*	Guiers d'Aiguebelette*	Lac du Bourget*	Les Ussets	Pays de Gex, Léman*	Sud Ouest Lémanique*
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison											
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison											
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole											
	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole											
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée											
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides											
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel											
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires											
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés											
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit											
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation											
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés											
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)											
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée											
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements											
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants											
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau											
Menace sur le maintien de la biodiversité	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts											
	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer											
	6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives											
Perturbation du fonctionnement hydraulique	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée											

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Arve*	Avant pays savoyard	Chéran*	Dranses	Fier et Lac d'Annecy	Giffre*	Guiers d'Aiguebellette*	Lac du Bourget*	Les Ussets	Pays de Gex, Léman*	Sud Ouest Lémanique*					
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B29	Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine																
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																
	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide																
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																
Risque pour la santé	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																

7/ Territoire vallée du Rhône

Principaux enjeux

Le Rhône a été aménagé depuis plusieurs siècles, en premier lieu pour les besoins de la navigation, puis pour la production d'hydroélectricité et l'irrigation au début du 20ème siècle. Si cet aménagement ne joue guère sur la qualité physicochimique des eaux, il est source d'appauvrissement et de banalisation des milieux, de rupture de la continuité biologique avec pour conséquence une perte de diversité et de qualité biologique.

Le corridor fluvial rhodanien est soumis à une forte pression urbaine et industrielle puisque s'il ne représente que 10% de la surface du bassin Rhône Méditerranée, le quart de la population et des emplois et plus du tiers de l'industrie y sont implantés. Cette pression est de plus inégalement répartie: faible sur le haut Rhône, maximale sur un tronçon d'une centaine de kilomètres centré sur l'agglomération lyonnaise, et soutenue bien que plus ponctuelle jusqu'à Arles. Cette pression est renforcée par les apports des affluents, le Rhône constituant le drain ultime et structurant du district hydrographique.

La pollution par les matières organiques est en nette diminution. Cette tendance devrait se confirmer à court terme pour l'ensemble du fleuve même si les apports d'azote et de phosphore par la Saône, du fait des pollutions diffuses agricoles, restent importants et s'il subsiste d'importants rejets industriels de matières oxydables sur le Rhône aval entre Avignon et Arles. Le principal problème est constitué par la pollution par les substances dangereuses qu'il est toutefois difficile de quantifier, tant en termes d'émission que d'impact, du fait de la multiplicité des substances (des centaines de molécules), des sources (diffuses, ponctuelles), des origines (industrielle, agricole, domestique) et des compartiments de l'écosystème que ces substances contaminent (eau, matières en suspension, sédiments, matière vivante).

Les émissions de micropolluants métalliques et organiques sont concentrées sur l'aire urbaine de Lyon et la vallée de la chimie, prolongées par des apports ponctuels dans le Rhône aval. Cette pollution résulte de rejets industriels mais aussi des rejets des stations d'épuration urbaines qui collectent les rejets de substances dangereuses d'un tissu artisanal et industriel dense. Par ailleurs, au niveau du fleuve lui-même, l'existence d'un stock de substances toxiques (métaux, PCB..) dans les sédiments, susceptible d'être remis en suspension ou de contaminer les espèces aquatiques, est également préoccupante.

Ce constat et les menaces évoquées ne doivent toutefois pas masquer les progrès considérables réalisés. Une véritable reconquête est possible si l'intérêt renouvelé vis-à-vis du fleuve constaté depuis plusieurs années de la part des gestionnaires, des collectivités riveraines, des scientifiques et du public se maintient. Dans ce contexte, le programme de mesure du premier plan de gestion s'attache notamment à :

- Rétablir progressivement la continuité biologique ;
- Restaurer l'espace fonctionnel du fleuve et de ses annexes, augmenter les débits réservés ;
- Accentuer la lutte contre les substances dangereuses.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Haut Rhône*	Rhône Moyen*	Rhône Aval*	Rhône Maritime
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison				
Dégradation morphologique	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés				
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel				
Déséquilibre quantitatif	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations				
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau				
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets				
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle				
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses				
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux				

8/ Zone d'activité de Lyon – nord Isère

Principaux enjeux

Le centre de ce territoire principalement composé de plaines est fortement occupé par l'agglomération lyonnaise dont l'attractivité entraîne un développement très important de l'urbanisation, des infrastructures et des activités en zone périurbaine, autour de tous les grands axes de communication et en direction des autres agglomérations voisines. L'activité industrielle y est un élément majeur, notamment autour des axes de communication. L'activité agricole est aussi très présente et différente suivant les territoires avec de la viticulture dans le Beaujolais, des cultures intensives dans le centre et le sud du territoire, de l'élevage plus localement.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont les suivants :

- la qualité physico-chimique des eaux de surface est souvent dégradée, tous les paramètres pouvant être concernés (toxiques, pesticides et nitrates en particulier) et les eaux souterraines sont elles aussi souvent contaminées par les nitrates et pesticides et de manière plus localisée par les toxiques ;
- L'anthropisation du territoire génère des altérations très importantes de la continuité biologique, sédimentaire et de la morphologie, aggravées par le développement d'espèces invasives, et l'urbanisation croissante et les activités agricoles intensives menacent également le fonctionnement voir le maintien des zones humides ;
- Les déséquilibres quantitatifs menacent principalement quelques aquifères, et les milieux aquatiques qui leur sont connectés, mais des perturbations du régime hydrologique ou des déséquilibres de répartition de l'eau peuvent localement aussi impacter certains cours d'eau dans le Beaujolais et le sud du territoire.

Face à ce constat de nombreuses actions sont déjà en cours dans tous les domaines, notamment dans le cadre des SAGE de l'Est Lyonnais, de la Bourbre et au travers de nombreux contrats de rivière.

Le programme de mesure 2010-2015 vise donc à poursuivre ces efforts. En matière de pollutions il s'agira avant tout de renforcer la lutte vis-à-vis de l'impact des activités agricoles en poursuivant les actions engagées mais aussi en utilisant des moyens plus radicaux tels que la substitution de cultures polluantes par d'autres moins polluantes. Il s'agira aussi de traiter les derniers points noirs de pollution urbaine et industrielle, si nécessaire en complétant par des traitements plus efficaces ceux déjà imposés par la directive eaux résiduaires urbaines. Dans les grandes agglomérations la lutte contre la pollution toxique devra être renforcée en lien avec les industriels, les artisans, les collectivités.

De nombreuses actions de restauration physique des milieux superficiels devront être lancées au cours de ce premier programme de mesure (amélioration de la circulation piscicole et de la morphologie du lit mineur, connexion entre les milieux aquatiques, restauration de l'espace de liberté des cours d'eau...), même si elles nécessiteront souvent d'être prolongées au-delà de 2015. Des règles de partage de l'eau devront être définies de façon à assurer le fonctionnement biologique des milieux (superficielles et souterrains) et l'ensemble des usages.

Sur certains secteurs, ayant ou non encore fait l'objet d'une gestion collective, il s'agira avant tout de créer des instances de concertation, voir dans certains cas des procédures de gestion de l'eau tels que SAGE (Bièvre Valloire, ...) ou contrats de rivière.

Les mesures complémentaires à mettre en oeuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants													
			Quatre vallées Bas Dauphiné*	Azergues*	Bièvre Liens Valloire*	Bourbre*	Brévenne*	Galaure*	Garon*	Gier*	Isle Crémieux – Pays des couleurs	Morbier - Formans	Nappe Est Lyonnais	Rivières du Beaujolais*	Sereine - Cotey	Yzeron*
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison														
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison														
	3C10	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole														
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole														
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée														
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau														
	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE														
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau														
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel														
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires														
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit														
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants														
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation														
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)														
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes														
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau														
	3A33	Mettre en oeuvre une réalimentation de la nappe														
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements														

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants													
			Quatre vallées Bas Dauphiné*	Azergues*	Bièvre Liers Valloire*	Bourbre*	Brévenne*	Galaure*	Garon*	Gier*	Isle Crémieux – Pays des couleurs	Morbier - Formans	Nappe Est Lyonnais	Rivières du Beaujolais*	Sereine - Cotey	Yzeron*
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)														
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage														
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux														
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux														
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordements														
	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussés														
	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE														

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants													
			Quatre vallées Bas Dauphiné*	Azergues*	Bièvre Lièrs Valloire*	Bourbre*	Brévenne*	Galaure*	Garon*	Gier*	Isle Crémieux – Pays des couleurs	Morbier - Formans	Nappe Est Lyonnais	Rivières du Beaujolais*	Sereine - Cotey	Yzeron*
Pollution par les pesticides	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage														
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique														
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols														
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles														
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)														
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée														
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles														
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation														
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts														
Problème de transport sédimentaire	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés														
	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes														
Substances dangereuses hors pesticides	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets														
	5A31	Mettre en place des conventions de raccordements														
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales														
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle														
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses														
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux														
Risque pour la santé	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation														
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer														

9/ Territoire Isère amont

Principaux enjeux

Ce territoire de montagnes situé dans les départements de l'Isère et de la Savoie est marqué par deux activités économiques principales. D'une part les activités touristiques liées à la montagne qui sont nombreuses et en développement (sports d'hivers, pêche, ...) et principalement localisées à l'amont des bassins versants et les lacs. Elles génèrent indirectement des pressions (amplification de la pression urbaine et routière en période saisonnière). D'autre part une activité industrielle forte marquée par un parc hydroélectrique majeur qui a permis le développement de l'électrochimie, l'électrometallurgie, la papeterie dans les vallées et par le pôle chimique de l'agglomération grenobloise. L'agriculture est principalement basée sur l'élevage extensif.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont les suivants :

- les ouvrages hydroélectriques et l'artificialisation du lit pour la lutte contre les inondations et les voies de transport génèrent un impact majeur sur une grande partie des cours d'eau avec des altérations de la continuité biologique, sédimentaire et de la morphologie ;
- malgré une qualité physico-chimique globalement bonne sur ce territoire, subsistent localement des pollutions par les substances dangereuses (micropolluants organiques et métaux dans de nombreux cours d'eau et une partie de la nappe sous Grenoble) générées par des activités industrielles actuelles ou passées et des macro pollutions (matières azotées et phosphorées) issues des rejets urbains et agricoles principalement dans les hauts bassins ;
- des déséquilibres de répartition de l'eau entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages (en particulier la production d'hydroélectricité et l'alimentation en eau potable).

Face à ce constat de nombreuses actions sont déjà en cours, dans tous les domaines, notamment dans le cadre du SAGE Drac - Romanche et de nombreux contrats de rivière.

Le programme de mesure 2010-2015 vise donc à poursuivre ces efforts. En matière de pollutions il s'agira de renforcer la lutte vis-à-vis de l'impact des activités agricoles, de traiter les derniers points noirs de pollution urbaine mais surtout d'identifier puis traiter les pollutions toxiques industrielles ou historiques (décharges et sols pollués). De nombreuses actions de restauration physique des milieux superficiels devront être lancées (amélioration de la circulation piscicole et du transport sédimentaire, connexion entre les milieux aquatiques, ...) au cours du programme de mesures. Des règles de partage de l'eau devront être définies de façon à assurer le fonctionnement biologique des milieux (superficielles et souterrains) et l'ensemble des usages, avec une priorité à l'alimentation en eau potable.

Sur les quelques secteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une gestion collective, il s'agira avant tout de créer des instances de concertation, voire dans certains cas des procédures de gestion de l'eau tels que SAGE ou contrats de rivière.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Nom de la mesure	Sous-bassins versants							
			Arc	Combe de Savoie	Drac aval*	Grésivaudan	Haut Drac*	Isère en Tarentaise*	Romanche*	Val d'Arly*
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison								
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison								
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés								
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires								
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée								
Dégradation morphologique	3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes								
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel								
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires								
Déséquilibre quantitatif	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations								
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)								
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau								
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements								
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage								
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer								
	6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives								
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage								
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire								
	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide								
Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle								
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux								
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses								
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé								
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles								

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Nom de la mesure	Eaux souterraines																				
			Calc. créta.	Dévoluy-Aiguilles	Calc. marnes créta. Vercors	Calc. marnes Bornes et Aravis	Calc. marnes massif Bauges	Calc. marnes massif Chartreuse	Alluv. Arc en Maurienne	Alluv. Isère Combe de Savoie-	Alluv. Isère Combe de Savoie-	Alluv. Isère Combe de Savoie-	Alluv. Y grenoblois Isère-Drac-	Alluv. Drac amont et Séveraisse	Dom. plissé BV Isère-Arc	Dom. plissé BV Romanche-Drac*	Dom. plissé BV Centise-P6						
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																					
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																					
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																					
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																					
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																					
Dégradation morphologique	3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes																					
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																					
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																					
Déséquilibre quantitatif	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations																					
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)																					
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																					
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																					
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																					
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer																					
	6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives																					
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																					
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																					
	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide																					
Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																					
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																					
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																					
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																					
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																					

10/ Territoire Isère aval et bas Dauphiné

Principaux enjeux

Le couloir rhodanien fait l'objet de nombreuses activités économiques et d'une forte anthropisation (urbanisation, voies de transport). En dehors de cet axe, l'urbanisation est regroupée autour de quelques agglomérations et l'industrie est peu présente mis à part quelques activités très localisées telles que l'extraction de matériaux. L'activité agricole est en revanche importante dans les plaines alluviales (céréales, maraîchages, vergers) et la viticulture est présente sur les coteaux. La partie orientale est également le siège d'une activité touristique relativement importante (Vercors, Drôme).

Aussi, les principaux problèmes rencontrés au niveau des milieux aquatiques et liés ce contexte sont :

- La qualité physico-chimique des eaux de surface est souvent dégradée, surtout vis-à-vis des nitrates et pesticides issues de l'agriculture lesquels impactent également les eaux souterraines. Les faibles débits d'étiage accentuent encore cette dégradation ;
- Une fréquente dégradation de la morphologie des cours d'eau ;
- Les déséquilibres quantitatifs menacent les eaux souterraines mais aussi les cours d'eau dont les étiages sont faibles dans le sud du territoire.

Face à ce constat de nombreuses actions sont déjà en cours ou en projet dans tous les domaines, notamment dans le cadre du SAGE Drôme et de nombreux contrats de rivière. Le programme de mesure 2010-2015 vise donc à poursuivre ces efforts.

En matière de pollutions il s'agira avant tout de renforcer la lutte vis-à-vis de l'impact des activités agricoles, notamment vis-à-vis des eaux souterraines, en poursuivant les actions engagées mais aussi en mettant en place des actions ambitieuses telles que la substitution de cultures polluantes par d'autres cultures moins polluantes. Il s'agira aussi de traiter les derniers points noirs de pollution urbaine et industrielle, si nécessaire en complétant par des traitements plus efficaces ceux déjà imposés par la directive eaux résiduaires urbaines.

Des règles de partage de l'eau devront être définies de façon à assurer le fonctionnement biologique des milieux (superficiels et souterrains) et l'ensemble des usages avec une priorité à l'alimentation en eau potable. Dans une moindre mesure il s'agira aussi de réaliser des actions de restauration physique des milieux superficiels. Sur certains secteurs, ayant ou non encore fait l'objet d'une démarche de gestion collective, il s'agira avant tout de créer des instances de concertation, voire dans certains cas des procédures de gestion de l'eau tels que SAGE ou contrats de rivière.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants							
			Drôme*	Drôme des collines*	Isère aval et Bas Grésivaudan	Paladru - Fure*	Roubion	Véore Barberolle*	Vercors*	Berre
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison								
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée								
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés								
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel								
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires								
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral								
Déséquilibre quantitatif	3A15	Créer un ouvrage de substitution								
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise								
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)								
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau								
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit								
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation								
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes								
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage								
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée								
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements								
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés								
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel								

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants							
			Drôme*	Drôme des collines*	Isère aval et Bas Grésivaudan	Paladru - Fure*	Roubion	Véore Barberolle*	Vercors*	Berre
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F31	Etudier le pressions polluantes et les mécanismes de transferts								
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles								
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)								
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage								
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes								
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux								
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé								
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux								
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts								
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique								
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles								
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles								
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols								
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation								
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes								
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire								
Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle								
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses								
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles								

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																				
			Alluv. anc. plaine Valence et terrasses Isère	Calc., marnes crét. Vercors	Calc. turo. synclinal de Saou	Calc. marnes massif Chartreuse	Molasses mioc. Comtat	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon	Drôme - compl. morainiques	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon	Drôme - compl. Morainiques A	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon	Drôme - compl. Morainiques B	Alluv. plaines Comtat-Sorgues A	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance A	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance B	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance C	Alluv. Roubion-Jabron - plaine Valdaine	Alluv. Drôme aval de Crest*	Form. mamo-calc. Et gréseuses BV Drôme-Roubion	Form. variées dom. complexe piémont Vercors	
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																					
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																					
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																					
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																					
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																					
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral																					
Déséquilibre quantitatif	3A15	Créer un ouvrage de substitution																					
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise																					
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)																					
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																					
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit																					
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																					
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																					
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																					
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																					
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																					
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																					
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																					

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																	
			Alluv. anc. plaine Valence et terrasses Isère	Calc., marnes créta. Vercors	Calc. turo. synclinal de Saou	Calc.marnes massif Chartreuse	Molasses mioc. Comtat	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon	Drôme - compl. morainiques	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon Drôme - compl. Morainiques A	Molasses mioc. Bas Dauphiné Ozon Drôme - compl. Morainiques B	Alluv. plaines Comtat-Sorgues A	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance A	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance B	Alluv. Rhône entre conf. Isère à Durance C	Alluv. Roubion-Jabron - plaine Valdaine	Alluv. Drôme aval de Crest*	Form. marno-calc. Et gréseuses BV Drôme-Roubion	Form. variées dom. complexe piémont Vercors
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F31	Etudier le pressions polluantes et les mécanismes de transferts																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																		
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage																		
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																		
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																		
	5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux																		
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																		
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique																		
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																		
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																		
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																		
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																		
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																		
Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																		
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																		
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																		

11/ Territoire rive gauche du Rhône aval

Principaux enjeux

Les cours d'eau de ce territoire sont sous influence du climat méditerranéen. Les crues torrentielles et les sécheresses estivales ont généré des aménagements de protection contre les crues ou des réseaux d'irrigation qui ont un fort impact sur des milieux déjà fragiles.

A proximité du couloir rhodanien s'est développée une activité économique variée (industries, grandes cultures, élevage, vignes, maraîchage, cultures fruitières). Parallèlement, la densité de l'habitat y est assez élevée contrairement à la partie orientale qui, compte tenu de sa géographie plus accidentée, constitue un arrière pays moins urbanisé mais où le tourisme de nature se développe fortement. Le poids des activités est important au plan économique et social, mais il engendre parallèlement des impacts forts sur la ressource et les milieux aquatiques.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont les suivants :

- des déséquilibres quantitatifs sur les cours d'eau et les eaux souterraines ;
- des pollutions par les pesticides ;
- des altérations de la morphologie et de la continuité biologique des cours d'eau.

Cependant, des actions sont déjà en cours sur le territoire pour traiter ces principaux enjeux. L'engagement de démarches de gestion concertée notamment de contrats de milieux sur la plupart des bassins superficiels a permis de programmer et d'engager des actions relatives au traitement de la pollution des eaux (pollution urbaine ou industrielle ou pesticides) et à la restauration physique, et à l'acquisition de connaissance sur les causes des déséquilibres quantitatifs.

Le programme de mesures s'inscrit donc dans la continuité des actions déjà engagées en portant tout particulièrement l'accent sur la gestion globale et concertée des eaux souterraines, sur la restauration des équilibres hydrologiques et sur la lutte contre les pesticides et les substances dangereuses.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																	
			Eygues*	La Sorgue*	Lez*	Meyne*	Nesque*	Ouvèze vaclusienne*	Sud Ouest Mont Ventoux*	Calc. urgo. plateau Vaucluse	Molasses mioc. Comtat	Molasses mioc. Comtat B	Calc. ss couv. Illaire plaine	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. Rhône entre confl. Isère	Alluv. Rhône entre confl. Isère	Form. mammo- calc. Et
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																		
	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																		
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																		
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																		
Déséquilibre quantitatif	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																		
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																		
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise																		
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)																		
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																		
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																		
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																		
	3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource																		
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																		
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																		
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																			

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure											Eaux souterraines									
			Eygues*	La Sorgue*	Lez*	Meyne*	Nesque*	Ouvèze	Vauclusienne*	Sud Ouest Mont Ventoux*	Calc. urgo. plateau Vaucluse	Molasses mioc. Comtat	Molasses mioc. Comtat B	Calc. ss couv. Illaire plaine	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. Rhône entre conf. Isère	Alluv. Rhône entre conf. Isère	Form. marno-calc. Et	
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer																				
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																				
Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols																				
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																				
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																				
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																				
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																				
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																				
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																				
Substances dangereuses hors pesticides	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																				
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																				
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																				
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																				
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																				
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																				

12/ Territoire Haute Durance

Principaux enjeux

Territoire de montagne, la Haute Durance présente des cours d'eau alpins à forte pente, avec des capacités de transport solide important et un régime hydrologique de type nival (écoulement torrentiel, maximum à la fonte des neiges, faible l'hiver). Constitué principalement de l'amont des bassins versants, les milieux naturels sont remarquables par leur forte potentialité biologique et piscicole (haute vallée de la Durance, parc naturel régional du Queyras, parc national des Ecrins).

Le territoire présente essentiellement des activités de tourisme, d'hiver (ski et enneigement artificiel) et d'été (pêche, randonnées, sports "extrêmes", escalades...). Le lac de Serre-Ponçon, retenue à vocation de production d'hydroélectricité, irrigation, fourniture d'eau potable, d'une superficie de 3000 ha et d'un volume de 1,27 milliards de m³, voit aujourd'hui une activité touristique importante se développer. Les rejets domestiques à pointe saisonnière entraînent des pollutions ponctuelles sur les cours d'eau (Briançon, Montgenèvre, Vars, les Orres...). L'agriculture d'élevage et de productions associées, irriguées par des canaux de montagne, garde une grande importance car elle est l'activité notable de nombreuses communes rurales. L'industrie, peu présente sur ce territoire, se concentre sur l'hydroélectricité, les extractions de matériaux et des industries localisées. Les pressions recensées impactent le fonctionnement hydromorphologique ainsi que la qualité physico-chimique et biologique.

Avec un objectif de non dégradation commun à quasiment l'ensemble des masses d'eau de ce territoire, les actions en cours concernent principalement l'amélioration des déséquilibres quantitatifs, avec une attention particulière au développement de l'enneigement artificiel et la lutte contre les pollutions domestique et industrielle.

Le programme de mesures s'inscrit dans la continuité des actions en cours, en portant l'accent particulièrement sur la résorption des déséquilibres quantitatifs, les dégradations morphologiques et les altérations de la continuité biologique des cours d'eau.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants					Eaux souterraines	
			Affluents Haute Durance	Guil	Haute Durance	Ubaye	La Blanche	Dom. plissé BV hte et moy. Durance	Dom. plissé BV Cenise-Pô
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison							
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison							
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée							
Dégradation morphologique	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire							
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel							
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats							
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés							
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lits mineurs et milieux lagunaires							
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit							
	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations							
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés							
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée							
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements							
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise							
Substances dangereuses hors pesticides	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux							

13/ Territoire Durance, Crau et Camargue

Principaux enjeux

La Durance est à l'origine un cours d'eau dynamique présentant une morphologie en tresses, au régime méditerranéen marqué (crues fortes, étiages sévères). L'aménagement à buts multiples de la Durance et du Verdon (énergie, irrigation, eau potable) a créé les conditions d'un développement économique autour de la ressource en eau mais le fonctionnement biologique des cours d'eau et de leurs annexes s'en est trouvé profondément altéré.

Les têtes de bassin (Buëch, Bléone, Asse, Verdon, Jabron...) assez préservées, à fort caractère patrimonial, présentent les caractéristiques de torrents alpins ; les plaines alluviales (Bléone aval, moyenne et basse Durance, Calavon...) plus urbanisées, sont des axes de développement privilégiés (urbanisation, zones d'activités, voies de circulation, sites industriels...).

De nombreux transferts d'eau depuis la Durance s'effectuent par les canaux qui alimentent en eau une partie importante de la région (canal usinier EDF, canaux agricoles, réseau du canal de Provence...). La nappe de la Crau est soutenue à 80% par des apports en eaux d'irrigation.

La Camargue, ancien delta du Rhône, est marquée par une activité agricole importante notamment la riziculture mais également une activité industrielle spécifique de production salinière. Le tourisme y est très développé du fait de la renommée internationale de la Camargue pour son patrimoine naturel exceptionnel.

Ces territoires sont aujourd'hui couverts en grande partie par des structures de gestion locale qui portent des SAGE ou contrats de milieux. Les principales actions en cours concernent surtout la réduction des déséquilibres quantitatifs, le maintien de la biodiversité et les travaux de lutte contre les pollutions domestique et industrielle.

Dans ce contexte, le programme de mesures du premier plan de gestion s'attache notamment à :

- la résorption des déséquilibres quantitatifs ;
- la restauration de la continuité biologique, les dégradations morphologiques et les problèmes de transit sédimentaire ;
- ainsi que la lutte contre les pollutions domestique, industrielle et par les pesticides.

S'agissant des eaux souterraines, l'essentiel des mesures concerne l'acquisition de connaissances, la lutte contre les déséquilibres quantitatifs, les pollutions par les pesticides et l'amélioration de la ressource en potable.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Affluents moyenne Durance aval	Aigue Brun	Asse	Basse Durance *	Bléone	Buëch *	Calavon *	Camargue *	Crau - Vigueirat	Eze	Largue	Moyenne Durance amont *	Moyenne Durance aval *	Verdon *	Affluents moyenne Durance Gapeñaïs	Méouge *
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	■			■	■							■				
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	■				■								■			
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole		■														
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée			■		■				■	■	■					
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés										■						
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel							■	■								
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve										■						
	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée									■							
	3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Affluents moyenne Durance aval	Aigue Brun	Asse	Basse Durance *	Bléone	Buëch *	Calavon *	Camargue *	Crau - Vigueirat	Eze	Largue	Moyenne Durance amont *	Moyenne Durance aval *	Verdon *	Affluents moyenne Durance Gapeççais
Déséquilibre quantitatif	3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource															
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit															
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants															
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation															
	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations															
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés															
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)															
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes															
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau															
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée															
	3A33	Mettre en oeuvre une réalimentation de la nappe															
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements															
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise															
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel															
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage															
Eutrophisation excessive	5B03	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation															
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5B29	Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux															
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)															
Pollution domestique et industrielle hors substances	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)															
	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé															
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales															

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants															
			Affluents moyenne Durance aval	Aigue Brun	Asse	Basse Durance *	Bléone	Buëch *	Calavon *	Camargue *	Crau - Vigueirat	Eze	Largue	Moyenne Durance amont*	Moyenne Durance aval *	Verdon *	Affluents moyenne Durance Gapeñaçais	Méouge *
dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Affluents moyenne Durance aval	Aigue Brun	Asse	Basse Durance *	Bléone	Buëch *	Calavon *	Camargue *	Crau - Vigueirat	Eze	Largue	Moyenne Durance amont*	Moyenne Durance aval *	Verdon *	Affluents moyenne Durance Gapeççais
Pollution par les pesticides	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)															
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique															
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes															
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage															
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols															
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles															
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																
Problème de transport sédimentaire	3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes															
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire															
	3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide															
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire															

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants														
			Affluents moyenne Durance aval	Aigue Brun	Asse	Basse Durance *	Bléone	Buëch *	Catalon *	Camargue *	Crau - Vigueirat	Eze	Largue	Moyenne Durance amont *	Moyenne Durance aval *	Verdon *	Affluents moyenne Durance Gapeççais
Risque pour la santé	5B03	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation															
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière															
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur															
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses															
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux															
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle															
	5G05	Mettre en place un confinement de la nappe															

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																									
			Cailloutis de la Crau	Calc. créta. Dévoluy-Aiguilles de Lus	Calc. urgo. plateau Vaucluse-Lure	Calc. Lubéron	Massifs calc. Audoubert-St Vallier	Massifs calc. Audoubert-St Vallier B	Massifs calc. Ste Baume-Agnis	Plateaux calc. Plans de Canjuers-Fayence	Calc., marnes Apilles	Conglomérats plateau Valensole	Form. grés. et mamo-calc. tert. BV Basse Durance	Calc. ss couv. synclinal d'Apt	Calc. ss couv. Illaire plaine Comtat	Calc. prof. juras. Valensole	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. Durance aval et moy. e affluents	Alluv. Durance aval et moy. e affluents A	Alluv. Durance aval et moy. e affluents B	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles B	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance	Dom. plissé BV hte et moy. Durance	Form. mamo-calc. Et gréseuses BV Drôme-	Form. gréseuses-mamo-calc. Illaires BV Touloubre-Berre		
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																										
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																										
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole																										
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE																										
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																										
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																										
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																										
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																										
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																										
	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée																										
	3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée																										

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																									
			Cailloutis de la Crau	Calc. créta. Dévoluy-Aiguilles de Lus	Calc. urgo. plateau Vaucluse Lure	Calc. Lubéron	Massifs calc. Audoubert-St Vallier	Massifs calc. Audoubert-St Vallier B	Massifs calc. Ste Baume-Agnis	Plateaux calc. Plans de Canjuers-Fayence	Calc., marnes Alpilles	Conglomérats plateau Valensole	Form. grés. et marno-calc. tert. BV Basse Durance	Calc. ss couv. synclinal d'Apt	Calc. ss couv. Illaire plaine Comtat	Calc. prof. juras. Valensole	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. Durance aval et moy. e affluents	Alluv. Durance aval et moy. e affluents A	Alluv. Durance aval et moy. e affluents B	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles B	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance	Dom. plissé BV hte et moy. Durance	Form. marno-calc. Et gréseuses BV Drôme-	Form. gréseuses-marno-calc. Illaires BV Touloubre-Berre		
dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																										
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																										
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																										

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																								
			Cailloutis de la Crau	Calc. créta. Dévoluy-Aiguilles de Lus	Calc. urgo. plateau Vauluse-Lure	Calc. Lubéron	Massifs calc. Audoubert-St Vallier	Massifs calc. Audoubert-St Vallier B	Massifs calc. Ste Baume-Agnis	Plateaux calc. Plans de Canjuers-Fayence	Calc., marnes Alpilles	Conglomérats plateau Valensole	Form. grés. et marno-calc. tert. BV Basse Durance	Calc. ss couv. synclinal d'Apt	Calc. ss couv. Illaire plaine Comtat	Calc. prof. juras. Valensole	Alluv. plaines Comtat-Sorgues	Alluv. Durance aval et moy. e affluents	Alluv. Durance aval et moy. e affluents A	Alluv. Durance aval et moy. e affluents B	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles B	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance	Dom. plissé BV hte et moy. Durance	Form. marno-calc. Et gréseuses BV Drôme-	Form. gréseuses-marno-calc. Illaires BV Touloubre-Berre	
Risque pour la santé	5B03	Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation																									
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																									
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																									
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																									
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																									
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																									
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																									
	5G05	Mettre en place un confinement de la nappe																									

14/ Territoire rive droite du Rhône aval

Principaux enjeux

Le territoire "rive droite du Rhône aval" se caractérise par des milieux aquatiques diversifiés (cours d'eau méditerranéens et cévenols, zones humides, nappes alluviales, karsts, etc) ainsi que par une activité humaine importante (essor démographique des agglomérations, tourisme "vert", agriculture, hydroélectricité, loisirs aquatiques, etc.).

Ces activités s'exercent sur des milieux aquatiques souvent fragiles et peuvent entraîner des perturbations :

- apports de polluants organiques principalement issus des rejets urbains qui altèrent la qualité des cours d'eau méditerranéens (étiages prononcés) ;
- apports de polluants chimiques principalement issus des pratiques agricoles (pesticides), des activités minières passées (métaux, ...) et des lessivages urbains (hydrocarbures, micropolluants organiques, pesticides, ...) qui posent des problèmes vis-à-vis de certains usages (eau potable, baignade) et de la vie biologique dans les milieux aquatiques ;
- prélèvements / dérivations de la ressource en eau pour l'eau potable, l'hydroélectricité et l'agriculture provoquant des déséquilibres quantitatifs sur les eaux souterraines et les cours d'eau ;
- artificialisation des milieux aquatiques (digues, barrages, seuils, imperméabilisation des sols, rectification du profil des cours d'eau, drainage des zones humides, etc.) qui provoquent à la fois des dysfonctionnements écologiques sur les écosystèmes mais également des contraintes pour les activités humaines (aggravation des phénomènes d'inondations, déstabilisation d'ouvrages d'art, abaissement du niveau des nappes, perte de valeur paysagère et patrimoniale pour le tourisme, etc.).

La majorité du territoire se caractérise également par une forte mobilisation des acteurs locaux organisés en structures locales de gestion de certains bassins versants. De nombreuses actions y ont donc déjà été engagées dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux notamment. Cette dynamique doit être poursuivie et pérennisée pour s'assurer de l'atteinte des objectifs des masses d'eau.

Le programme de mesures (2010-2015) s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées par l'ensemble des acteurs de l'eau. L'accent a été mis, tout particulièrement sur des mesures liées à la lutte contre les pesticides et les autres substances dangereuses, à la gestion quantitative de la ressource et à la restauration physique des milieux aquatiques.

Dans les quelques secteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une gestion collective, le programme de mesures prévoit la création d'instances de concertation et de procédures de gestion de l'eau tels que SAGE ou contrats de rivière.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants									
			Ardèche *	Cance Ay *	Cèze *	Chassezac *	Doux	Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	Eyreux *	Gardons *	Ouvèze Payre Lavézon *	Beaume - Drobie *
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison										
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison										
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée										
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel										
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve										
Déséquilibre quantitatif	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants										
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation										
	3A15	Créer un ouvrage de substitution										
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise										
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)										
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes										
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau										
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel										
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles										
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)										
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux										

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants											
			Ardèche *	Cance Ay *	Cèze *	Chassezac *	Doux	Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	Eyrieux *	Gardons *	Ouvèze Payre Lavézon *	Beaume - Drobie *		
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé												
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires												
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)												
Pollution par les pesticides	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique												
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles												
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes												
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire												
	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide												
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire												
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles												
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur												
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local												
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets												
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses												
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux												

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																		
			Calc. créta. sup. garrigues nimoises-extlss couv.	Calc. juras. bordure Cévennes	Calc. urgo. garrigues Gard BV Gardon	Calc. urgo. garrigues Gard BV Gardon P	Calc. urgo. garrigues Gard BV Cèze-Ardèche	Molasses mioc. bassin d'Uzès	Alluv. moy. Gardon-Gardons d'Alès et Anduze	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance A	Alluv. Rhône entre confl. Saône et Isère	Alluv. Rhône entre confl. Saône et Isère C	Form.sédim. variées bordure cévenole	Form.sédim. variées bordure cévenole A	Form. marno-calc. Et gréseuses BV Drôme-Roubion	Form. Illaires côtes Rhône	Socle cévenol BV Ardèche-Cèze	Socle Monts du Vivarais BV Rhône-Eyrieux...	Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat, Nord Vivarais
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																			
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																			
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																			
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																			
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																			
Déséquilibre quantitatif	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																			
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																			
	3A15	Créer un ouvrage de substitution																			
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise																			
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)																			
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																			
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																			
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																			
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																			
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																			
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																			

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																		
			Calc. créta. sup. garrigues nimoises-ext.ss couv.	Calc. juras. bordure Cévennes	Calc. urgo. garrigues Gard BV Gardon	Calc. urgo. garrigues Gard BV Gardon P	Calc. urgo. garrigues Gard BV Cèze-Ardèche	Molasses mioc. bassin d'Uzès	Alluv. moy. Gardon-Gardons d'Alès et Anduze	Alluv. Rhône entre confl. Durance et Arles	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance	Alluv. Rhône entre confl. Isère à Durance A	Alluv. Rhône entre confl. Saône et Isère	Alluv. Rhône entre confl. Saône et Isère C	Form.sédim. vartées bordure cévenole	Form.sédim. vartées bordure cévenole A	Form. marno-calc. Et gréseuses BV Drôme-Roubion	Form. Illaires côtes Rhône	Socle cévenol BV Ardèche-Cèze	Socle Montis du Vivarais BV Rhône-Eyrieux...	Socle Montis du lyonnais sud, Pilat, Nord Vivarais
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																			
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																			
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)																			
Pollution par les pesticides	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique																			
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																			
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																			
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes																			
Problème de transport sédimentaire	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																			
	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide																			
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																			
Risque pour la santé	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																			
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																			
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local																			
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																			
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																			
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																			

15/ Territoire Côtiers est et littoral

Principaux enjeux

Ce territoire couvre les principaux fleuves de la côte varoise et de la Côte d'Azur ainsi que la partie littorale. La diversité de milieux a permis l'émergence de nombreux usages.

Dans le moyen et le haut pays, le tourisme occupe une place de plus en plus importante avec le développement des sports d'eau vive ou du ski qui nécessite des équipements pour l'enneigement artificiel. Dans le domaine industriel, l'activité se concentre sur l'hydroélectricité.

Sur la partie littorale, l'urbanisation est très développée, le tourisme est l'activité principale, l'industrie (parfumeries de Grasse...), et les activités agricoles qui subsistent sur certains secteurs ou en périphérie urbaine immédiate (viticulture, maraîchage, horticulture...) sont également bien présentes.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont les suivants :

- l'absence de démarches de gestion globale et concertée sur certains territoires à enjeux ;
- des déséquilibres quantitatifs sur les cours d'eau et les eaux souterraines ;
- des altérations de la morphologie et de la continuité biologique ;
- des menaces sur le maintien de la biodiversité pour les eaux côtières.

Cependant, des actions sont déjà en cours sur le territoire pour traiter ces principaux enjeux. Elles concernent notamment la réduction des pollutions domestiques et industrielles et les menaces sur la biodiversité ainsi que les déséquilibres quantitatifs.

Le programme de mesures s'inscrit donc dans la continuité des actions déjà engagées. Il concerne particulièrement la poursuite de la mise en place de dispositifs de gestion concertée et des mesures visant à préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et à restaurer la continuité biologique des cours d'eau.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants																
			Argens *	Cagne *	Esteron *	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez *	Haut Var et affluents	La Basse vallée du Var *	Loup *	Pailhons et Côtiers Est *	Roya Bévériá	Siagne et affluents	Brague *	Golfe de Saint Tropez	Littoral des Maures	Littoral de Fréjus	Golfe des Lérins	Baie des Anges	Littoral Alpes-Maritimes – Frontière italienne
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																	
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour le montaison																	
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																	
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																	
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																	
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit																	
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																	
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques volumes mobilisables)																	
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																	
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																	
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																	
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																	
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																	
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																	
Menace sur le maintien de la biodiversité	7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation sur le littoral																	
	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou d'autres espèces aquatiques																	
	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer																	

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants																
			Argens *	Cagne *	Esteron *	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez *	Haut Var et affluents	La Basse vallée du Var *	Loup *	Paillons et Côtiers Est *	Roya Bévéra	Siagne et affluents	Brague *	Golfe de Saint Tropez	Littoral des Maures	Littoral de Fréjus	Golfe des Lérins	Baie des Anges	Littoral Alpes-Maritimes – Frontière italienne
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																	
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																	
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																	
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																	
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																	
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																	
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																	
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																	
Risque pour la santé	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																	
Substances dangereuses hors pesticides	5A42	Equiper les aires de carénage de dispositifs de traitements spécialisés																	

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines															
			Massifs calc. Audoubert-St Vaillier	Massifs calc. Audoubert-St Vaillier B	Massifs calc. Ste Baume-Agnis	Massifs calc. Trias au crétacé BV Argens	Plateaux calc. Plans de Canjuers-Fayence	Calc. juras. et crétaqués Pailions ss couv.	Calc. liaires ss couv. synclinal Villeneuve-Loubet	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne A	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne B	Alluv. Var et Pailions	Alluv. Var et Pailions B	Dom. plissé BV Var-Pailions	Dom. plissé BV Var-Pailions B	Dom. plissé BV Var-Pailions C	
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour le montaison																
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit																
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques volumes mobilisables)																
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																
	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage																
Menace sur le maintien de la biodiversité	7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation sur le littoral																
	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou d'autres espèces aquatiques																
	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines														
			Massifs calc. Audoubert-St Vallier	Massifs calc. Audoubert-St Vallier B	Massifs calc. Ste Baume-Agnis	Massifs calc. Trias au crétacé BV Argens	Plateaux calc. Plans de Canjurs-Fayence	Calc. juras. et crétaqués Pailions ss couv.	Calc. Ilaires ss couv. synclinal Villeneuve-Loubet	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne A	Alluv. fleuves côtiers Giscle-Môle-Argens-Siagne B	Alluv. Var et Pailions	Alluv. Var et Pailions B	Dom. plissé BV Var-Pailions	Dom. plissé BV Var-Pailions B	Dom. plissé BV Var-Pailions C
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé															
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires															
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)															
	5F01	Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage															
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles															
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles															
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation															
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)															
Risque pour la santé	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière															
Substances dangereuses hors pesticides	5A42	Equiper les aires de carénage de dispositifs de traitements spécialisés															

16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral

Principaux enjeux

Ce territoire couvre l'étang de Berre et son bassin versant ainsi que l'ensemble des petits bassins côtiers jusqu'au Gapeau, et la zone littorale. Le secteur se caractérise par un fort développement économique, urbain et industriel (complexe pétrolier Fos Berre, deux métropoles régionales Marseille et Toulon). L'agriculture se traduit par du maraîchage dans la plaine de Berre, de l'horticulture sur Hyères et de la viticulture encore bien présente dans les deux départements. Le tourisme est prépondérant dans la zone littorale mais gagne l'arrière pays.

Les principaux problèmes liés à ce contexte sont les suivants :

- les pollutions domestiques et industrielles ainsi que les déséquilibres quantitatifs pour les cours d'eau ;
- les menaces sur le maintien de la biodiversité et l'absence de gestion locale pour les eaux côtières notamment ;
- les problèmes quantitatifs et de pesticides pour les eaux souterraines.

Des actions sont déjà en cours sur le territoire pour traiter ces principaux enjeux. Des démarches de gestion concertée (SAGE, contrats de milieux ou plans de gestion) sont en émergence ou en cours d'élaboration sur la plupart des bassins superficiels. Les actions de lutte contre la pollution domestique et industrielle sont déjà également bien engagées.

Le programme de mesures s'inscrit dans la continuité des actions déjà prévues ou mises en œuvre. Il préconise l'élaboration et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ainsi que l'organisation des activités et des usages sur le littoral, pour les eaux superficielles ; des actions de lutte contre les pesticides et de restauration de l'équilibre quantitatif, pour les eaux souterraines.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants													
			Arc provençal *	Côtiers Ouest toulonnais	Étang de Berré - Cadière *	Gapeau *	Huveaune	Maravanne	Reppe	Touloubre *	Golfe de Fos	Côte bleue *	Littoral Marseille - Cassis	Littoral La Ciotat - Le Busc	Rade de Toulon	Rade de Hyères - Iles du Soleil
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison														
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison														
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole														
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée														
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés														
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires														
	3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide														
Déséquilibre quantitatif	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations														
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés														
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes														
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau														
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements														
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés														
	3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource														
	3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée														
	3A33	Mettre en oeuvre une réalimentation de la nappe														

Problèmes à traiter	Code	Intituté de la mesure	Sous-bassins versants															
			Arc provençal *	Côtiérs Ouest toulonnais	Étang de Berre - Cadifière *	Gapeau *	Huveaune	Maravanne	Reppe	Touloubre *	Golfe de Fos	Côte bleue *	Littoral Marseille - Cassis	Littoral La Ciotat - Le Busc	Rade de Toulon	Rade de Hyères - Iles du Soleil		
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives																
	7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation sur le littoral																
	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques																
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique																
Substances dangereuses hors pesticides	5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement																
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines														
			Cailloutis de la Crau	Calc. créta. Chaines Estaque-Baume-Agnis	Massifs calc. Ste Audiberge-St	Calc., marnes Muschelkalk plaine	Formations bassin d'Aix	Form.oligoc. région Marseille	Alluv. Arc de Berre et Huveaune	Alluv. Arc de Berre et Huveaune A	Alluv. Arc de Berre et Huveaune B	Alluv. Gapeau	Form. gréseuses-marno-calc. Illaires				
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison															
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison															
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole															
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée															
Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés															
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires															
	3C09	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide															
Déséquilibre quantitatif	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations															
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés															
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes															
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau															
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements															
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés															
	3A17	Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource															
	3A29	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée															
3A33	Mettre en oeuvre une réalimentation de la nappe																

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines												
			Cailloutis de la Crau	Calc. créta. Chaînes Estaque-Massifs calc. Site Baume-Agnis	Massifs calc. Audoubert-St	Calc., marnes Muschelkalk plaine	Formations bassins d'Aix	Form. oligoc. région Marseille	Alluv. Arc de Berre et Huveaune	Alluv. Arc de Berre et Huveaune A	Alluv. Arc de Berre et Huveaune B	Alluv. Gapeau	Form. gréseuses-marno-calc. Illaires		
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives													
	7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation sur le littoral													
	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles et autres espèces aquatiques													
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux													
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales													
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)													
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles													
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles													
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles													
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique													
Substances dangereuses hors pesticides	5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement													
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets													
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales													
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses													
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)													

17/ Territoire Côtiers ouest, lagunes et littoral

Principaux enjeux

Le territoire "côtiers ouest" se caractérise par une exceptionnelle diversité de milieux aquatiques (lagunes littorales, milieu marin, cours d'eau méditerranéens, cévenols et montagnards, zones humides, etc) ainsi que par une activité humaine importante et diversifiée (essor démographique des agglomérations, tourisme sur le littoral et en montagne, agriculture dans l'arrière pays, pêche et conchyliculture, loisirs aquatiques, etc.).

Ces activités s'exercent sur des milieux aquatiques souvent fragiles et peuvent entraîner des perturbations :

- apports de polluants organiques principalement issus des rejets urbains qui altèrent la qualité des cours d'eau méditerranéens (étiages prononcés) et des lagunes (milieux confinés) ;
- apports de polluants chimiques principalement issus des pratiques agricoles (pesticides) et des lessivages urbains (métaux, micropolluants organiques, pesticides...) préjudiciables pour certains usages (eau potable, baignade, conchyliculture, pêche) et de la vie biologique dans les milieux aquatiques ;
- prélèvements de la ressource en eau pour l'eau potable et l'agriculture provoquant des déséquilibres quantitatifs sur les eaux souterraines et les cours d'eau ;
- artificialisation des milieux aquatiques (digues, barrages, seuils, imperméabilisation des sols, rectification du profil des cours d'eau, drainage des zones humides, etc.) qui provoquent à la fois des dysfonctionnement écologiques sur les écosystèmes mais également des contraintes pour les activités humaines (aggravation des phénomènes d'inondations, déstabilisation d'ouvrages d'art, abaissement du niveau des nappes, perte de valeur paysagère et patrimoniale pour le tourisme, etc.).

Le territoire se caractérise également par une forte mobilisation des acteurs locaux organisés en structures locales de gestion des bassins versants. De nombreuses actions ont déjà été engagées dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux notamment. Cette dynamique doit être poursuivie et pérennisée pour s'assurer de l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau.

Ce programme de mesures (2010-2015) s'inscrit donc dans la continuité des actions engagées par l'ensemble des acteurs de l'eau. L'accent est mis, tout particulièrement, sur des mesures liées à la lutte contre les pesticides et les autres substances dangereuses, à la gestion quantitative de la ressource et à la restauration physique des milieux aquatiques.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants																										
			Affluents Aude médiane	Agly	Aude amont	Aude aval*	Bagnas *	Canet	Fresquel	Hérault *	Lez Mosson Etangs Palavasiens *	Libron	Or *	Orb *	Camargue Gardoise *	Saise Leucate *	Sègre *	Tech et affluents Côte Vermeille *	Têt	Thau *	Vidourle *	Vistre Costière *	Côte Vermeille *	Littoral sableux	Cap d'Agde *	Littoral cordon lagunaire	Alluv. anc. Vistrenque et Costières*		
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																											
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																											
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																											
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																											
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides																											
Dégradation morphologique	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																											
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																											
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																											
	3C24	Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire																											
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau et de l'espace littoral																											
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																											
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																											
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit																											
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																											
	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations																											
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																											
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																											
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																											
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																											
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant																											
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																											
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																											
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																											
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																												

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants																	Alluv. anc. Vistrenque et Costières*							
			Affluents Aude médiane	Agly	Aude amont	Aude aval*	Bagnas *	Canet	Fresquel	Hérault *	Lez Mosson Etangs Palavasiens *	Libron	Or *	Orb *	Camargue Gardoise *	Salse Leucate *	Sègre *	Tech et affluents Côte Vermeille *	Têt		Thau *	Vidourte *	Vistre Costière *	Côte Vermeille *	Littoral sableux	Cap d'Agde *	Littoral cordon lagunaire
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives																									
	7A03	Aménager les sites naturels et organiser les activités, les usages et la fréquentation sur le littoral																									
Perturbation du fonctionnement hydraulique	3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée																									
	3A19	Elaborer un plan de gestion de la lagune																									
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																									
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)																									
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux																									
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B29	Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraine																									
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																									
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires																									
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)																									
	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé																									
Pollution par les pesticides	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																									
	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique																									
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols																									
	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles																									
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles																									
	5F32	Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles																									
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation																									
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																										
Problème de transport sédimentaire	3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide																									
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire																									
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																									
	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats																									
	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire																									

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Sous-bassins versants																	Alluv. anc. Vistrenque et Costières*								
			Affluents Aude médiane	Agly	Aude amont	Aude aval*	Bagnas *	Canet	Fresquel	Hérault *	Lez Mosson Etangs Palavasiens *	Libron	Or *	Orb *	Camargue Gardoise *	Salse Leucate*	Sàgre *	Tech et affluents Côte Vermeille *	Têt		Thau *	Vidourte *	Vistre Costière *	Côte Vermeille *	Littoral sableux	Cap d'Agde *	Littoral cordon lagunaire	
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur																										
Substances dangereuses hors pesticides	5A25	Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local																										
	5A41	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires																										
	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets																										
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés																										
	5E04	Elaborer et mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales																										
	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle																										
	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses																										
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux																										
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																										
Autre problème	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)																										

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre

Problèmes à traiter	Code	Intitulé de la mesure	Eaux souterraines																									
			Calc. camb. région vignanaise	Calc., marnes juras. Nord Montp.-Lez	Calc. marnes juras. Nord Montp.-faïlle Corconne	Calc. créta. sup. garrigues nîmoises-ext.ss couv.	Calc., marnes juras. Corbières orient.	Calc. juras. pli ouest de Montpellier	Calc., marnes Larzac sud-Campestre-Blandas	Calc. urgo. garrigues Gard BV Gardon	Dolomies calc. juras. fossé Bédarieux	Multicoche ploc. et alluv. IVaires Roussillon*	Pétilles périmées et calc. camb. Lodévois	Calc., marnes-mol. oligo-mioc. Caestre-Sommières	Sables astiens Valras-Agde*	Alluv. Aude	Alluv. Hérault	Alluv. Orb aval	Alluv. Rhône entre confl. Duance et Arles	Form. plissées Ht Minervois-Monts Faugères	Dom. plissé Pyrénées axiales...	Form.sédim. variées bordure cévenole	Form. Illaires BV Aude - alluv. Berre	Socle cévenol BV Hérault	Dom. plissé Pyrénées axiales BV Têt-Agry			
Altération de la continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison																										
	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison																										
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée																										
	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière																										
	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides																										
Dégradation morphologique	3C37	Limiter ou éliminer les apports solides néfastes																										
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés																										
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																										
	3C24	Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire																										
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau et de l'espace littoral																										
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires																										
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve																										
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit																										
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation																										
	3B07	Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations																										
	3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés																										
	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes																										
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau																										
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts																										
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant																										
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements																										
	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles																										
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants																										
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel																										

